

COMMUNE DE MONTHEY

Concours d'architecture

Place de l'Hôtel-de-Ville

Bâtiment administratif

Parking



Rapport du jury

Janvier 1989

1. ORGANISATION ET BUT DU CONCOURS

1.1 Organisateur

La commune de Monthey a organisé un concours d'architecture pour l'étude de la place de l'Hôtel-de-Ville, d'un bâtiment administratif et d'un parking.

Le concours était ouvert aux architectes valaisans domiciliés ou établis sur le territoire du canton du valais, aux architectes originaires du Valais, ainsi qu'aux architectes inscrits au registre suisse des architectes rég. a ou b, originaires, domiciliés ou établis dans les cantons de Vaud, Genève, Fribourg, Neuchâtel, Jura et Tessin.

65 architectes se sont inscrits. Ils avaient la possibilité de poser des questions relatives au concours jusqu'au 2 septembre 1988, et les réponses du jury ont été envoyées à tous les concurrents le 13 septembre 1988.

1.2 But et objet du concours

La ville de Monthey a passé de 8'000 à plus de 13'000 habitants en 25 ans. L'Hôtel de Ville qui regroupait pratiquement toute l'administration communale en 1960, est devenu trop petit, entraînant une décentralisation progressive des services, ce qui, pour la population et au sein de l'administration, rend les formalités administratives de moins en moins aisées.

L'actuel Hôtel de Ville occupe dans la cité une position charnière entre un espace mal défini et un quartier de vieille ville en restructuration (travaux du Prof. MANGEAT). Par le concours, la municipalité souhaitait trouver une réponse à deux problèmes :

D'une part, regrouper les services afin de faciliter l'ensemble des démarches administratives et, d'autre part, apporter

une définition plus précise à l'actuelle place de l'Hôtel-de-Ville.

Dans ce but, les concurrents avaient la possibilité, au travers de leur proposition, de rechercher une solution globale qui pouvait utiliser l'Hôtel de Ville existant, le désaffecter complètement, le démolir ou encore lui donner une nouvelle affectation publique.

Les concurrents avaient de plus la tâche, par la construction du complexe administratif, par leur proposition de construction dans le périmètre concerné, de s'attacher à libérer l'espace public actuel des voitures qui l'encombrent (parking en sous-sol) et de le qualifier, en lui donnant des limites et un caractère lié à sa fonction, de place de l'Hôtel-de-Ville.

2. JURY

Président : M. Bernard ATTINGER, architecte cantonal, Sion

Membres : MM. Alain DUPONT, président de Monthey
Aurélio GALFETTI, architecte, Bellinzona
Jean-Gérard GIORLA, architecte, Sierre
Claude KALBFUSS, conseiller municipal, Monthey
François KUONEN, architecte, Monthey
Roland Maire, conseiller municipal, Monthey,
excusé et remplacé par Mme Marie-Paule DONNET,
conseillère municipale, Monthey
Alvaro SIZA, architecte, Porto
Walter TUSCHER, urbaniste, Fribourg

Suppléante : Mlle Rosemary BONVIN, conseillère municipale,
Monthey

Secrétaire : M. Hermann BONVIN, service édilité et urbanisme,
excusé et remplacé par M. Yves BALET

Experts : MM. Raymond DELACOSTE, chef de service, Monthey
Emile PUIPPE, secrétaire municipal

3. PROJETS SOUMIS

A la date du rendu, 34 concurrents ont envoyé leurs projets.
Il s'agit des projets suivants :

No	1	28	32	88	
	2	26	32	61	
	3	70	78	08	
	4	31	12	43	
	5	10	65	40	
	6	28	57	15	
	7	96	70	91	
	8	44	44	74	
	9	27	05	70	
	10	19	38	62	
	11	48	40	88	
	12	44	88	99	
	13	35	21	72	
	14	97	62	59	
	15	12	28	01	
	16	00	18	70	
	17	00	00	01	
	18	42	02	26	
	19	18	29	77	
	20	51	31	31	
	21	19	08	58	
	22	05	54	23	
	23	57	70	88	
	24	44	79	89	
	25	17	35	96	
	26	45	63	21	
	27	8	77	91	(devise à 5 chiffres)
	28	07	73	73	
	29	10	85	80	
	30	00	69	00	
	31	81	78	80	
	32	07	14	21	
	33	36	14	52	
	34	97	33	57	

4. EXAMEN PREALABLE

L'examen préalable des projets a été effectué par M. Yves BALET, du service édilité et urbanisme, sous la responsabilité de M. François KUONEN, membre du jury.

Cet examen s'est déroulé dans les locaux de la ferme VANAY les 6 et 9 janvier 1989 et a porté sur :

- les délais d'envoi (projets en maquettes)
- le contrôle du rendu (documents demandés)
- le contrôle sommaire des projets (respect du programme)

Sur ces bases, un document technique a été élaboré et remis aux membres du jury.

5. JUGEMENT

- Après avoir pris connaissance du rapport technique;
- après avoir passé en revue tous les projets;
- malgré quelques dérogations aux règles fixées dans le programme (léger débordement du périmètre pour certains, éléments de construction, orientation des plans, modification de la maquette, etc.) et à l'exception du projet No 32 dont la proposition déborde trop fortement du périmètre fixé, qui est écarté de la répartition des prix;

le jury a décidé d'admettre tous les projets au jugement.

Après cet examen général, le jury a analysé d'une manière détaillée tous les projets et a établi son rapport selon les points suivants :

- descriptif du projet;
- reconnaissance du lieu, insertion dans le tissu urbain, rapport avec le plan directeur du Prof. MANGEAT;
- caractère et atmosphère des lieux;
- langage et cohérence architecturale;
- conception générale des accès et circulations véhicules, organisation, fonctionnement, exploitation du bâtiment administratif.

Chaque projet a été critiqué en tenant compte des points essentiels. Il y a lieu de relever ici qu'il n'est pas possible, dans le cadre d'un tel rapport, de reprendre tous les points analysés de chaque projet, ceci aussi bien dans leurs qualités que leurs défauts et que le présent rapport ne reflète que partiellement l'analyse du jury. Il y a lieu également, pour saisir la démarche, de se référer à l'ensemble du rapport et à l'appréciation du problème posé dans les réflexions à propos du thème.

Réflexions à propos du thème, arguments pour le jugement des projets

Dans un premier temps, le jury a procédé à l'analyse des caractères du site dans sa situation actuelle et en rapport avec le plan global de la ville.

Il souligne que ses caractères viennent :

- du rapport entre la place de l'Hôtel-de-Ville et la place Centrale, articulé par la plate-forme des platanes;
- de la présence des montagnes comme cadre et limite visuelle de la place de l'Hôtel-de-Ville;
- de sa forme qui naît du délicat rapport entre des éléments isolés, autour d'un grand espace dimensionné pour donner une valeur remarquable aux 3 éléments principaux qu'il contient : l'Hôtel de Ville, la chapelle du Pont et la plate-forme des platanes.

Pour le jury, la place de l'Hôtel-de-Ville, dans son état actuel, a pris forme à l'intérieur de la discontinuité et de la perméabilité globale de la ville.

Suite à cette analyse, les solutions qui occupent le centre de la place sont exclues car elles modifient complètement l'équilibre des pleins et des vides et signifient la perte pour la ville d'un espace public, d'un espace de marché.

Parmi les solutions proposées, restent alors deux positions :

- celles qui développent le projet de l'Hôtel de Ville à côté ou à la place du bâtiment existant;
- celles qui construisent un nouvel Hôtel de Ville au bord de la rue du Pont, à l'emplacement des platanes actuels.

Les projets du deuxième groupe rendent inévitable la rupture du rapport entre les deux places, aujourd'hui si bien articulées par la plate-forme des platanes. Pour cette raison, ils entraînent une profonde transformation qui ne peut être légitime que si elle est justifiée par un grand besoin de développement au centre-

ville et qui risque de donner naissance à une "île" en rupture avec les rapports et les perméabilités entre éléments bâtis au centre-ville.

Les projets du premier groupe répondent à une intention de respecter les rapports existants, mais entraînent la nécessité de revoir, par souci de cohérence, le rapport qu'ils entretiennent avec la proposition faite sur les terrains à l'OUEST de l'Hôtel de Ville.

Ces deux solutions posent le problème du danger de transformation exagérée d'un lieu ne correspondant pas au besoin réel, d'une part, et du danger d'une certaine timidité vis-à-vis du rôle que le bâtiment d'une institution doit avoir par rapport au tissu, d'autre part. Cet équilibre d'échelle et de rapport doit être soigneusement étudié.

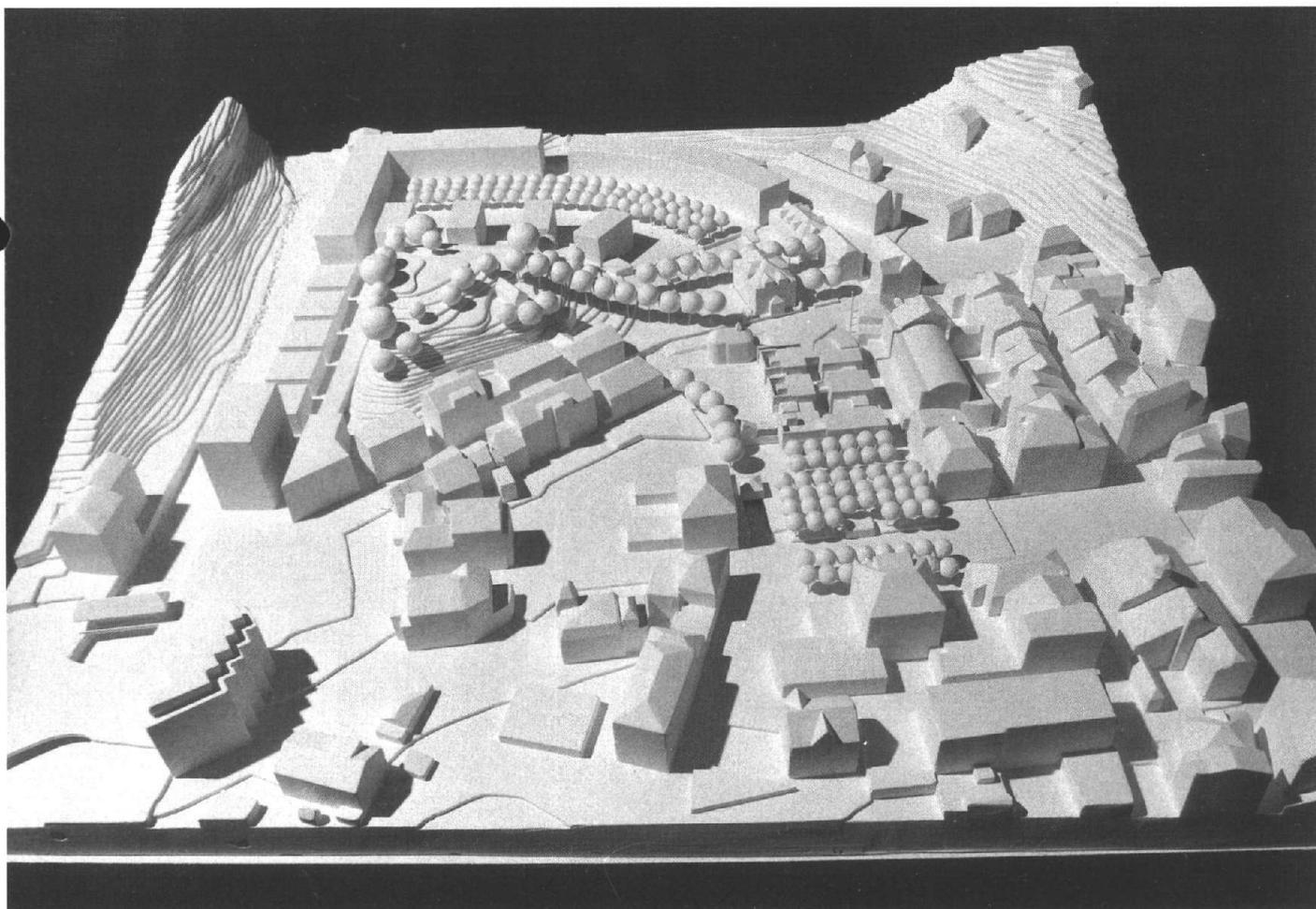
5.1 Premier tour

Le jury décide d'éliminer au premier tour des projets, en raison de leur inadaptation au problème posé ou d'un manque de cohérence des éléments du projet entre eux et le site.

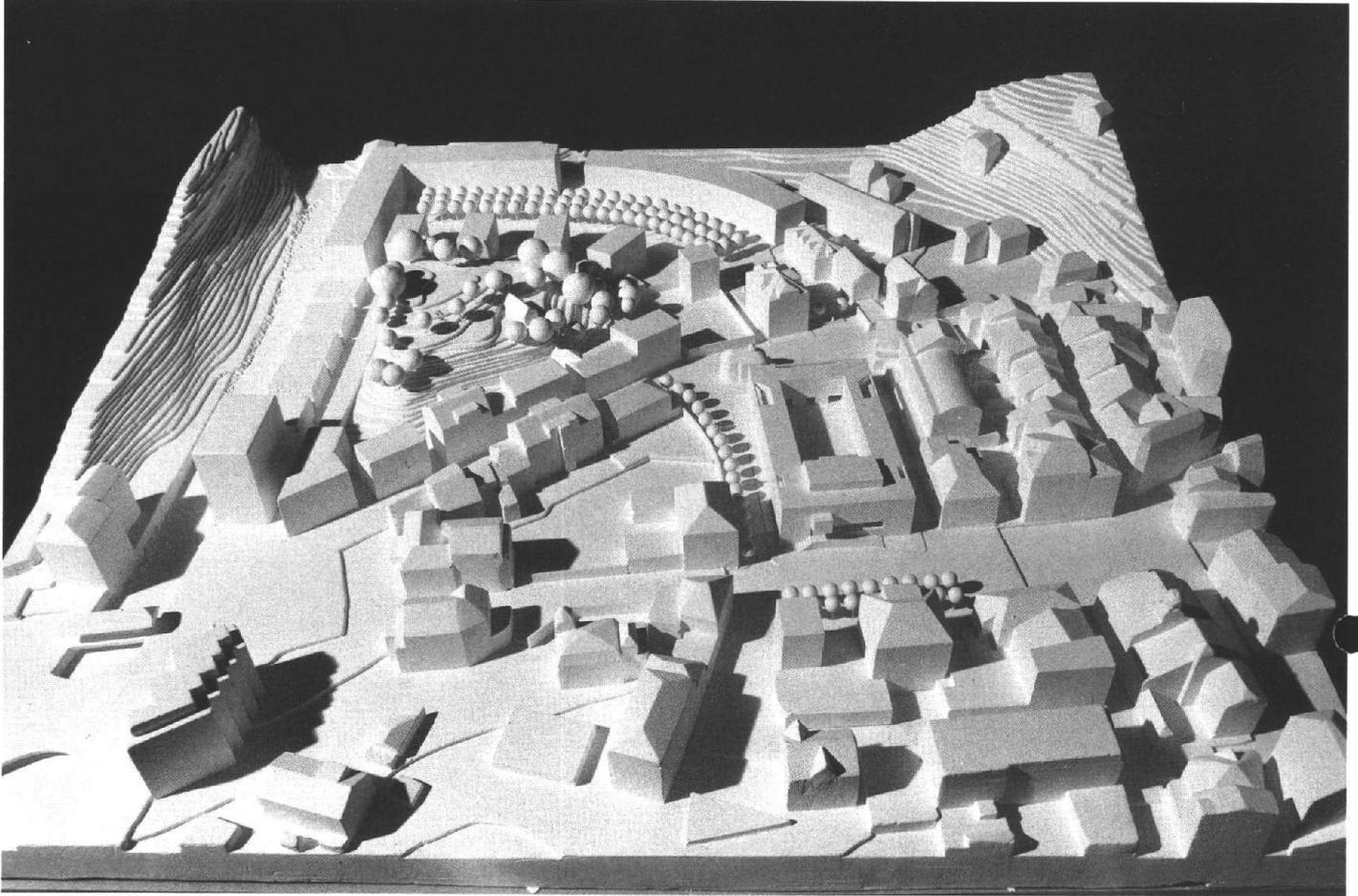
Sont ainsi éliminés, au premier tour, les projets suivants :

No	4	31	12	43
	15	12	28	01
	17	00	00	01
	21	19	08	58
	30	00	69	00

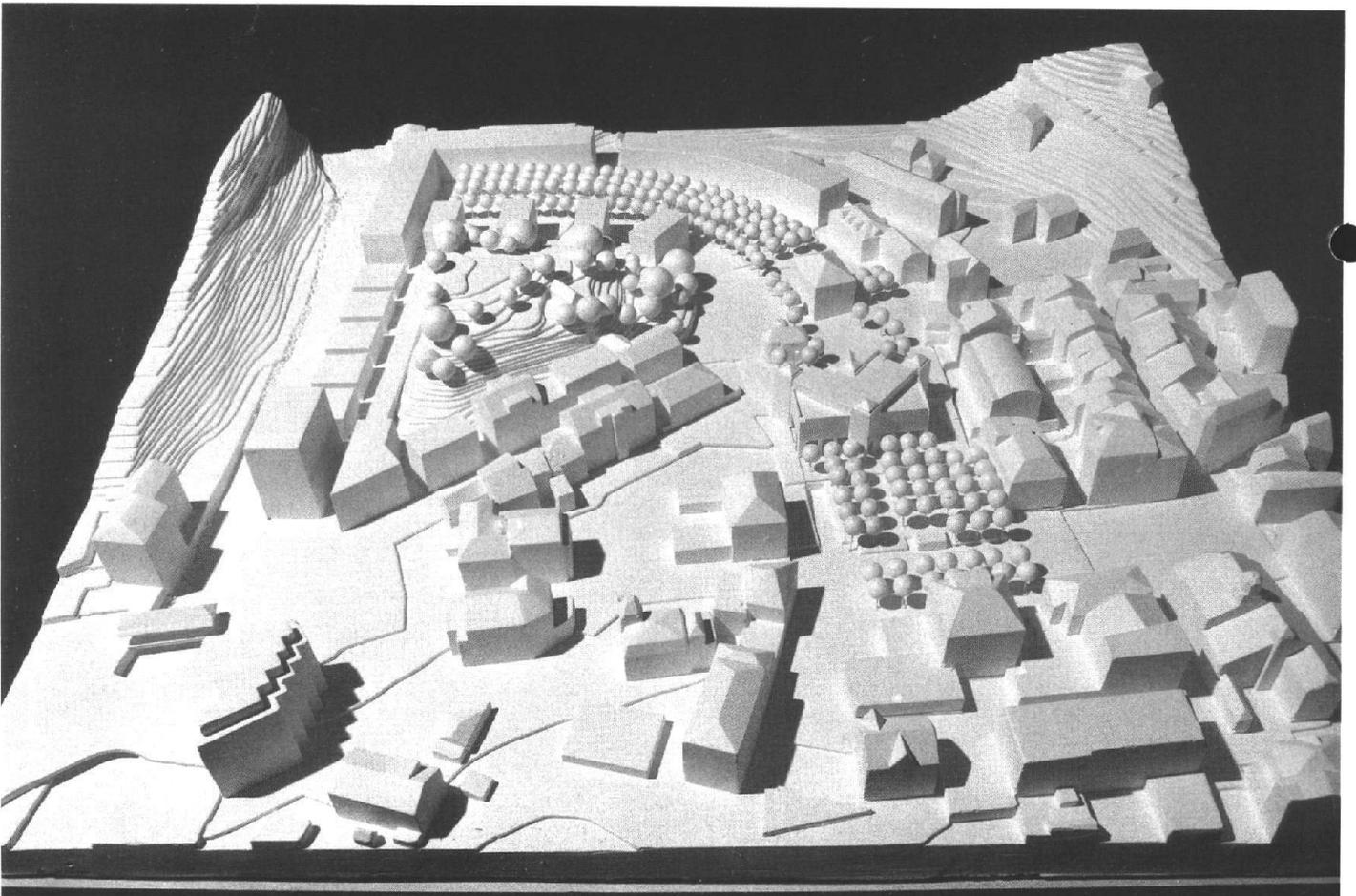
PROJET No 4 - 31 12 43



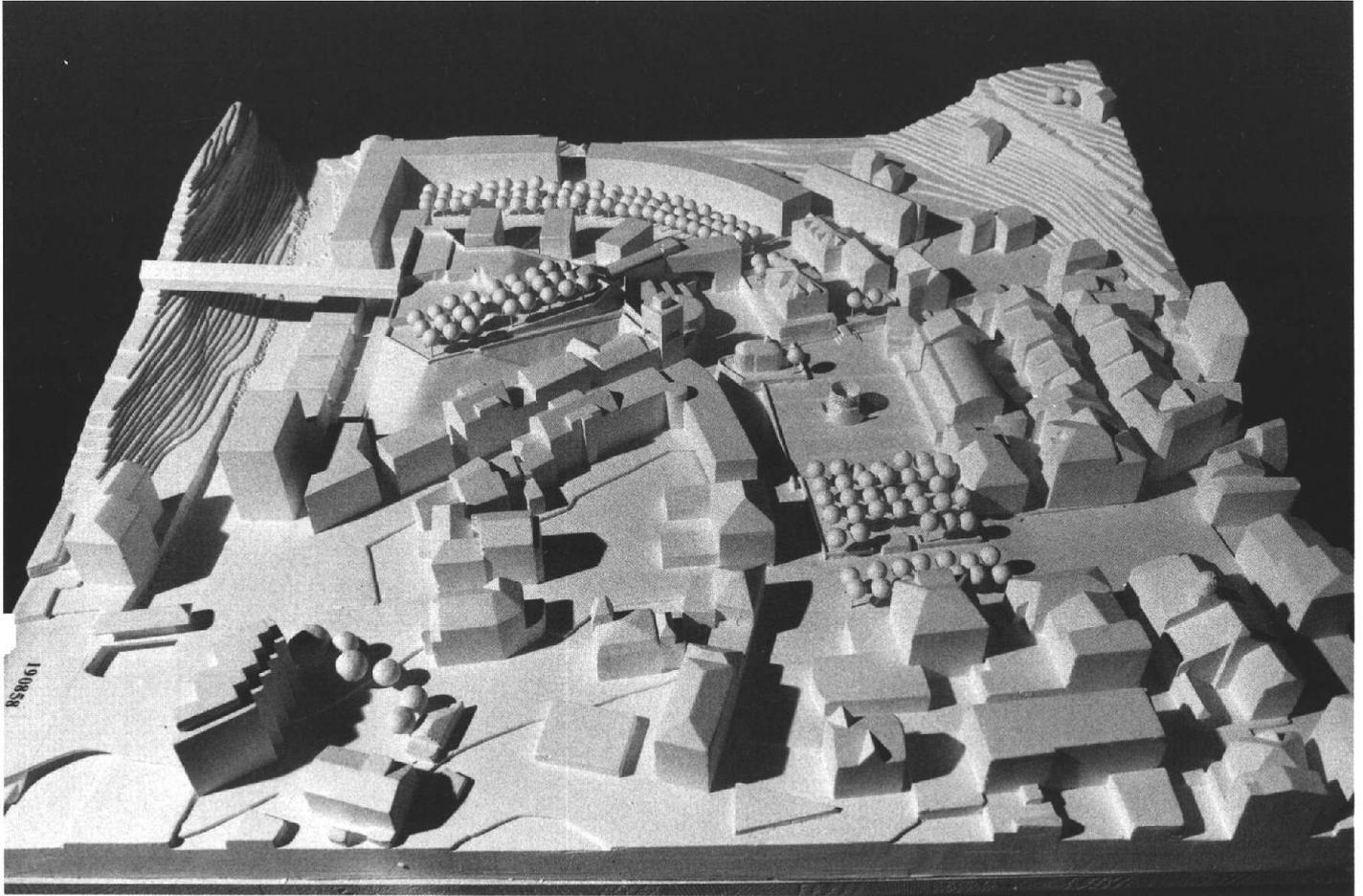
PROJET No 15 - 12 28 01



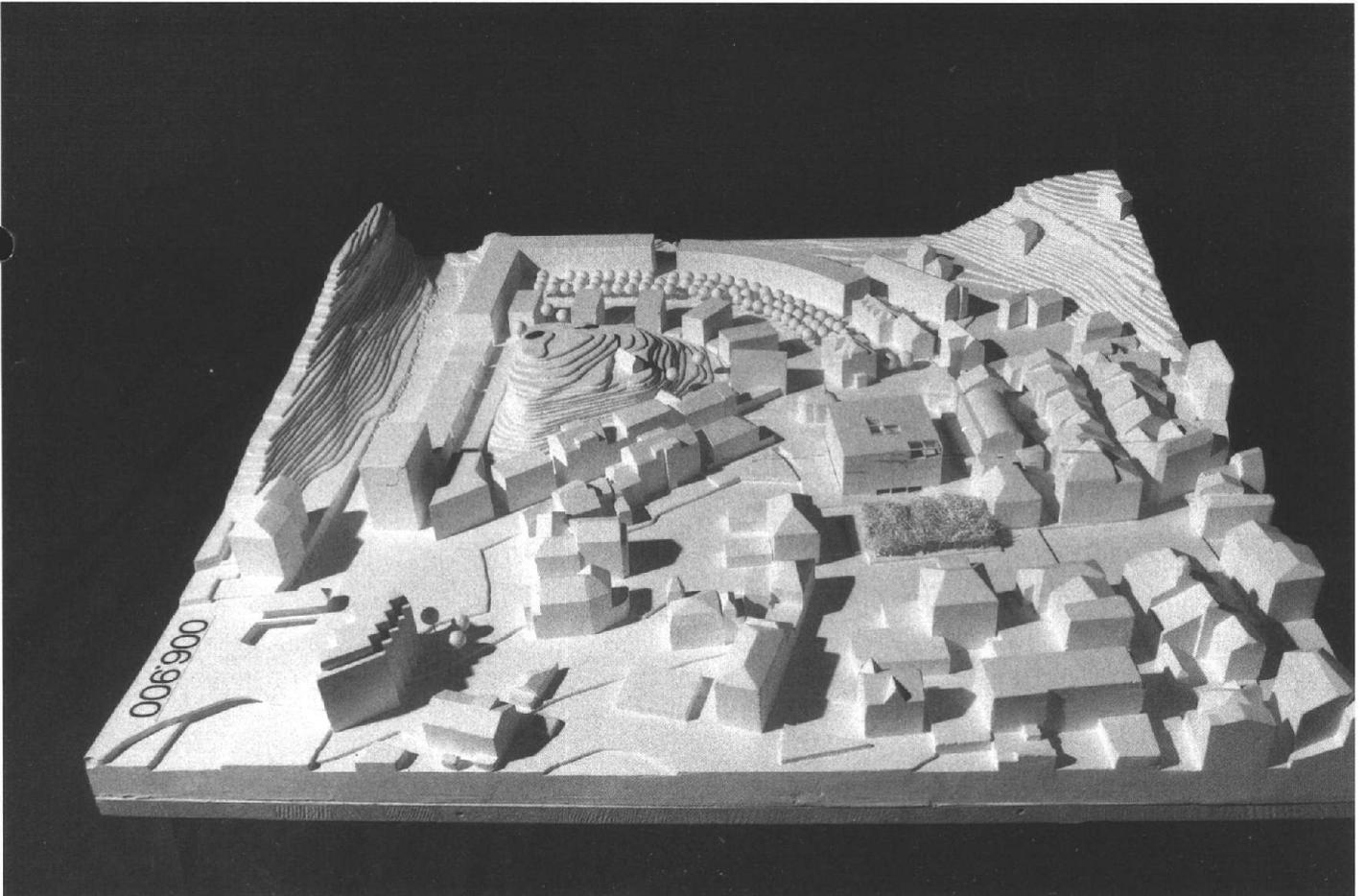
PROJET No 17 - 00 00 01



PROJET No 21 - 19 08 58



PROJET No 30 - 00 69 00



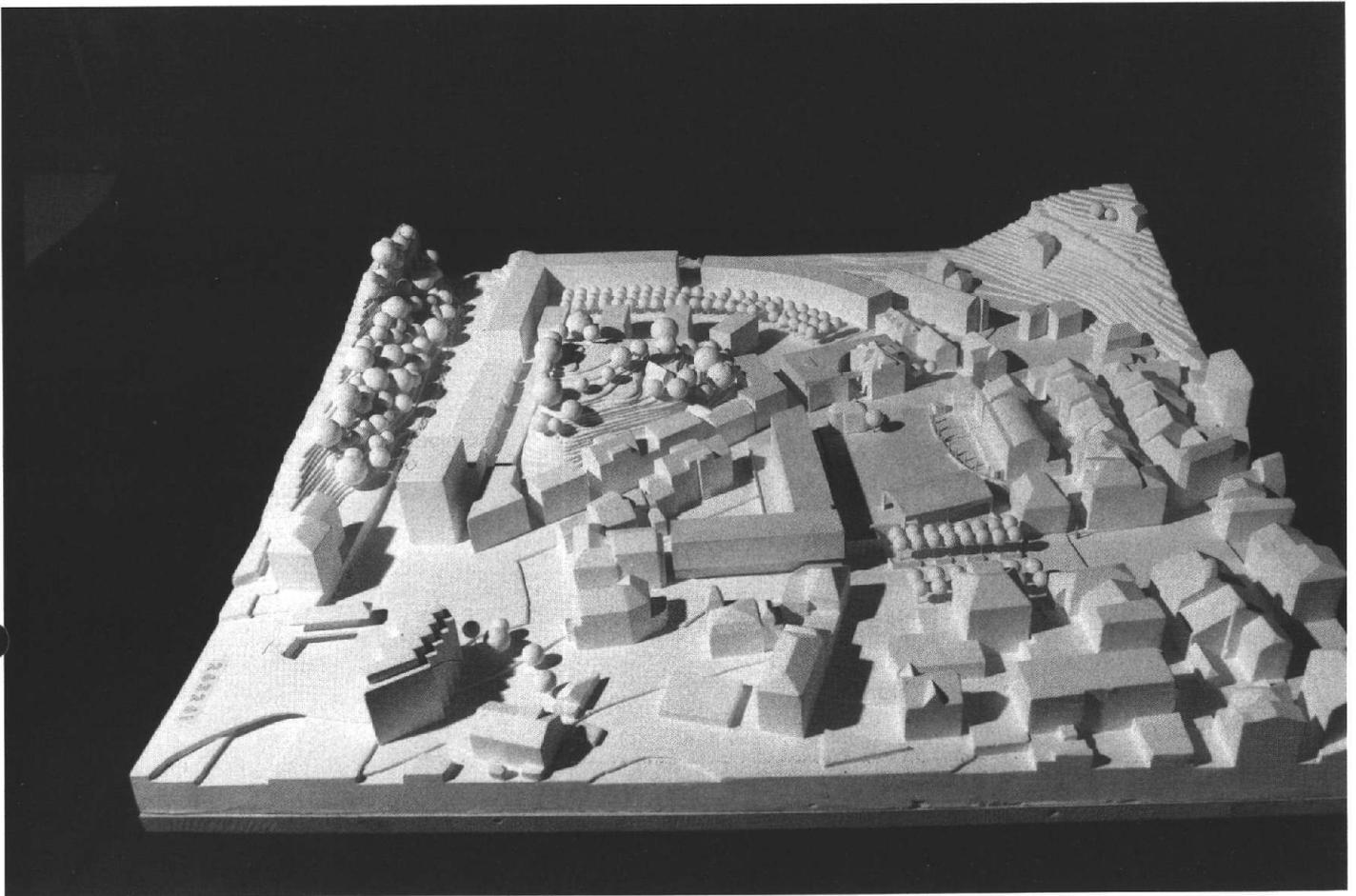
5.2 Deuxième tour

Malgré certaines qualités, le jury décide d'éliminer les projets n'apportant pas une réponse satisfaisante aux problèmes posés par la réalisation du programme prévu, tant du point-de-vue de la prise de possession et de l'utilisation du lieu qu'à celui de l'organisation et de la cohérence architecturale.

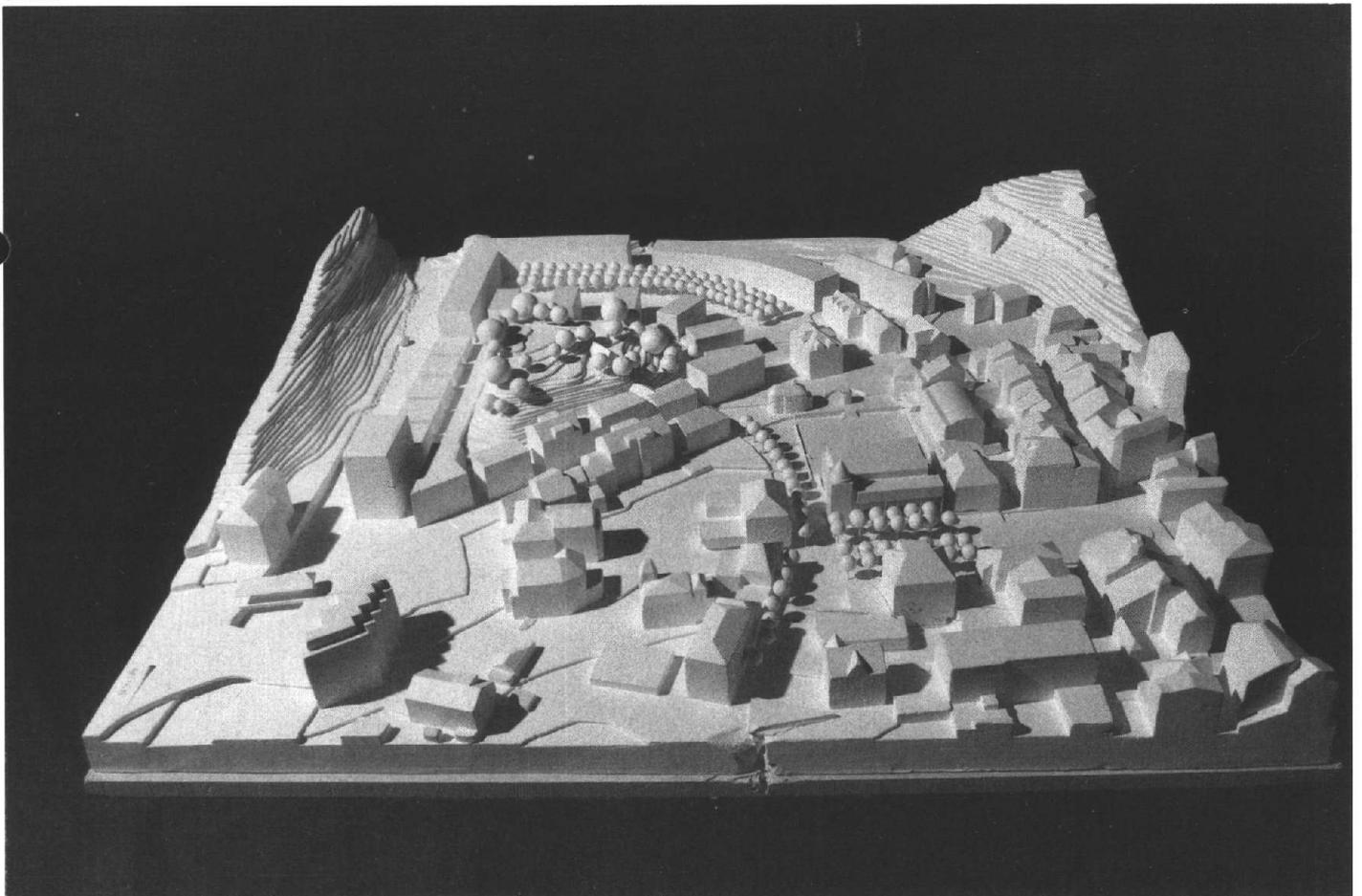
Il s'agit des projets suivants :

No	2	26	32	61
	7	95	70	91
	10	19	38	62
	11	48	40	88
	12	44	88	99
	13	35	21	72
	18	42	02	26
	20	51	31	31
	22	05	54	23
	23	57	70	88
	24	44	79	89
	25	17	35	96
	26	45	63	21
	27	8	77	91
	28	07	73	73
	31	81	78	80
	32	07	14	21

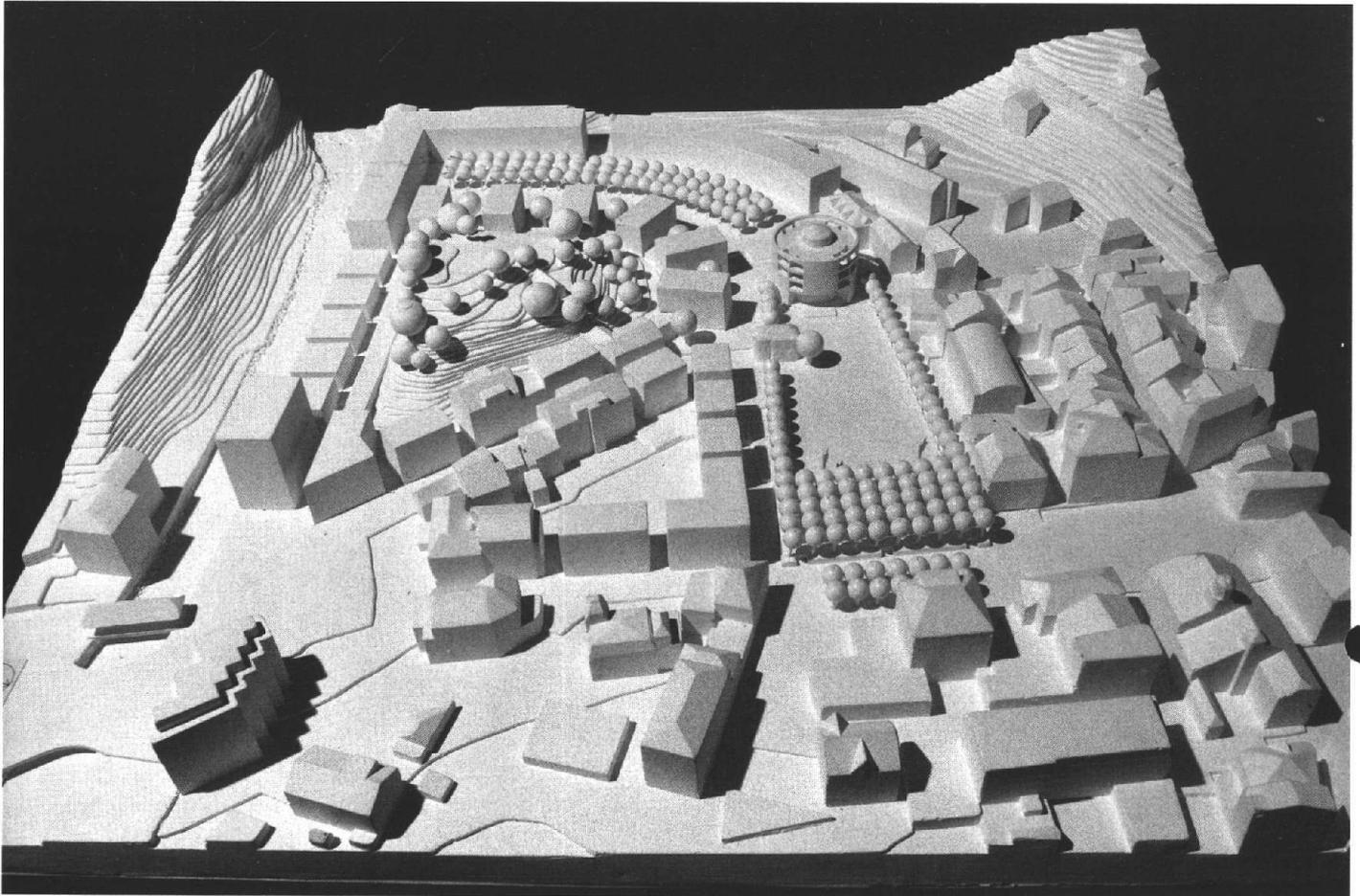
PROJET No 2 - 26 32 61



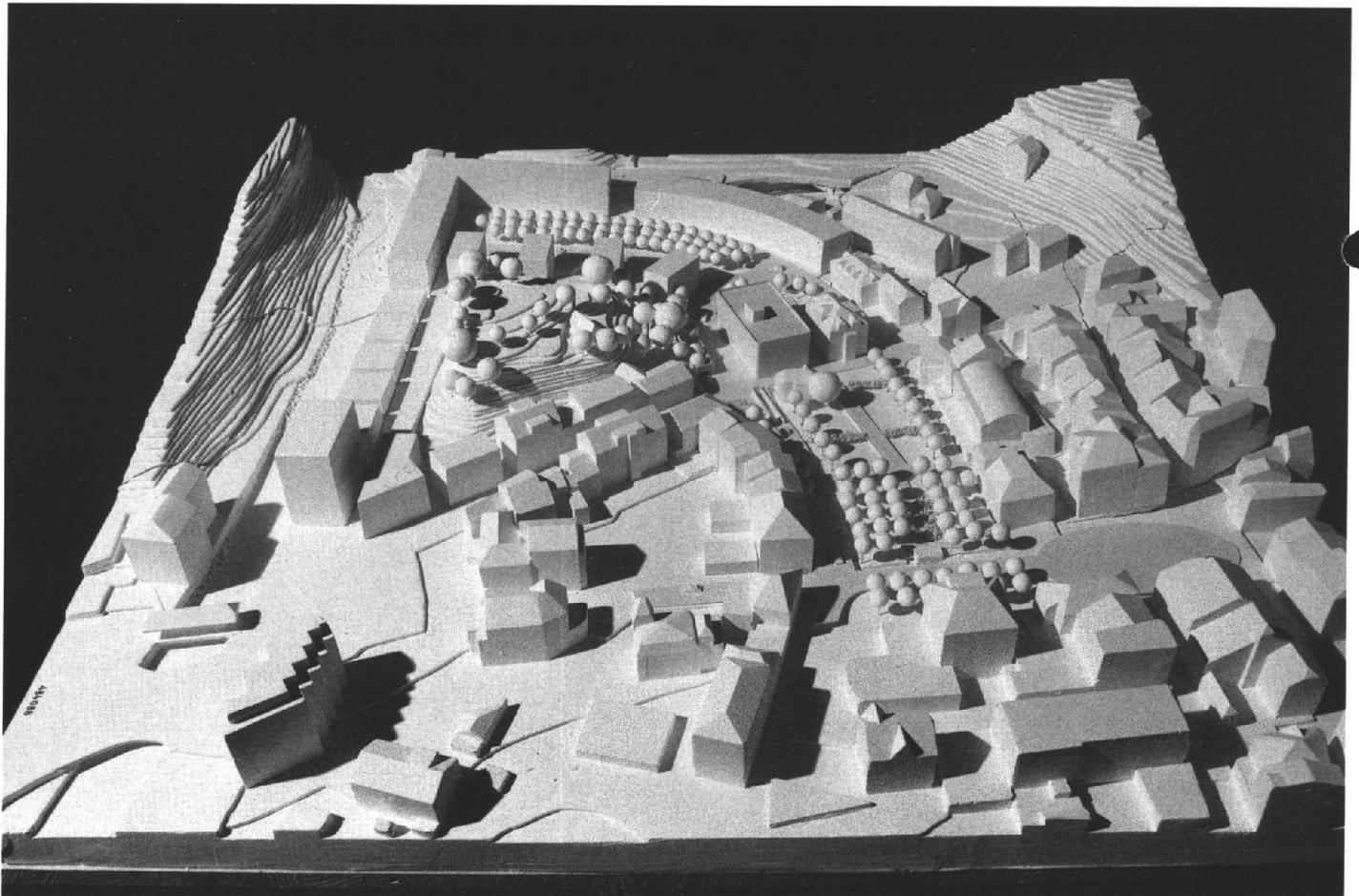
PROJET No 7 - 95 70 91



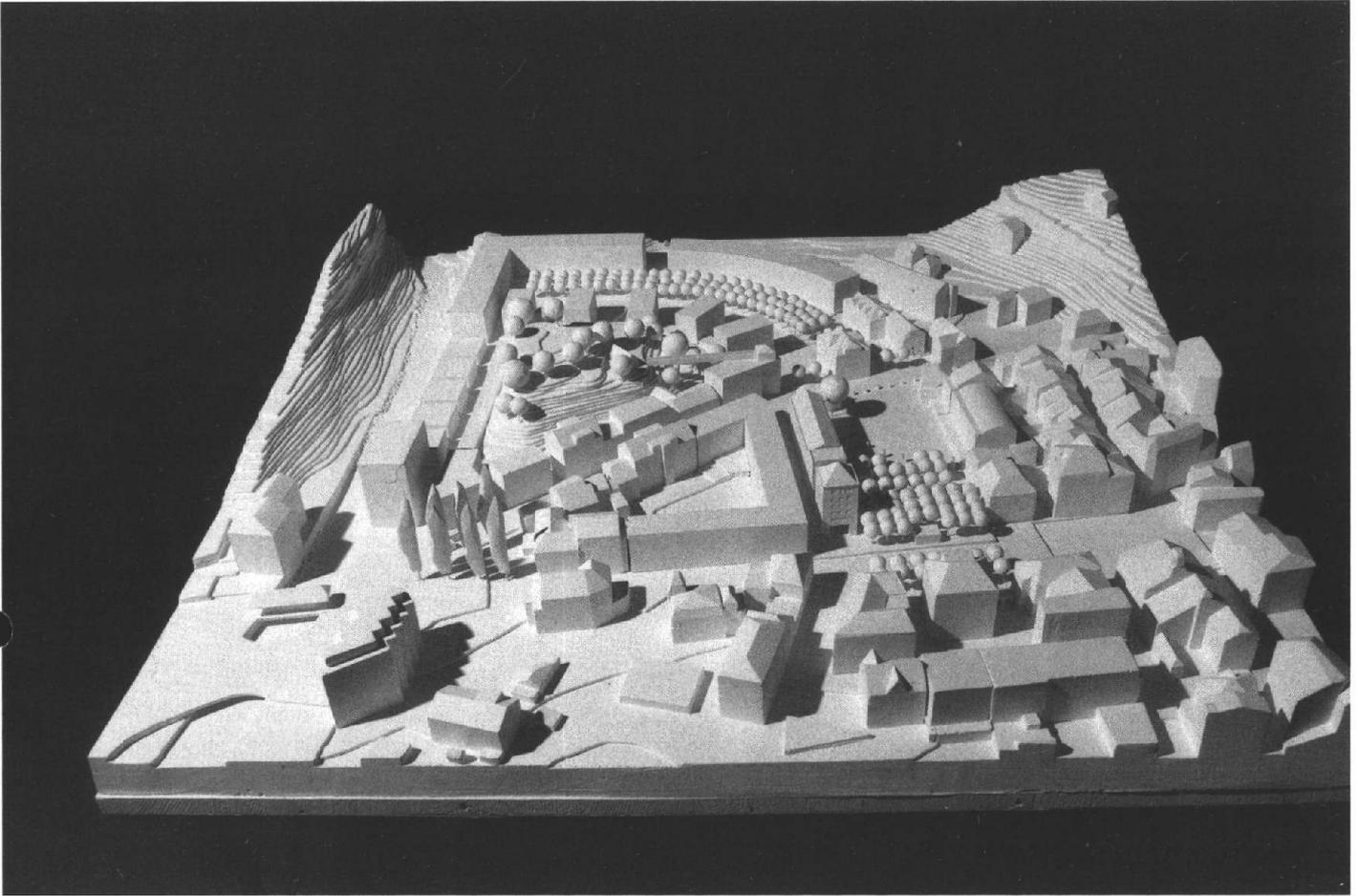
PROJET No 10 - 19 38 62



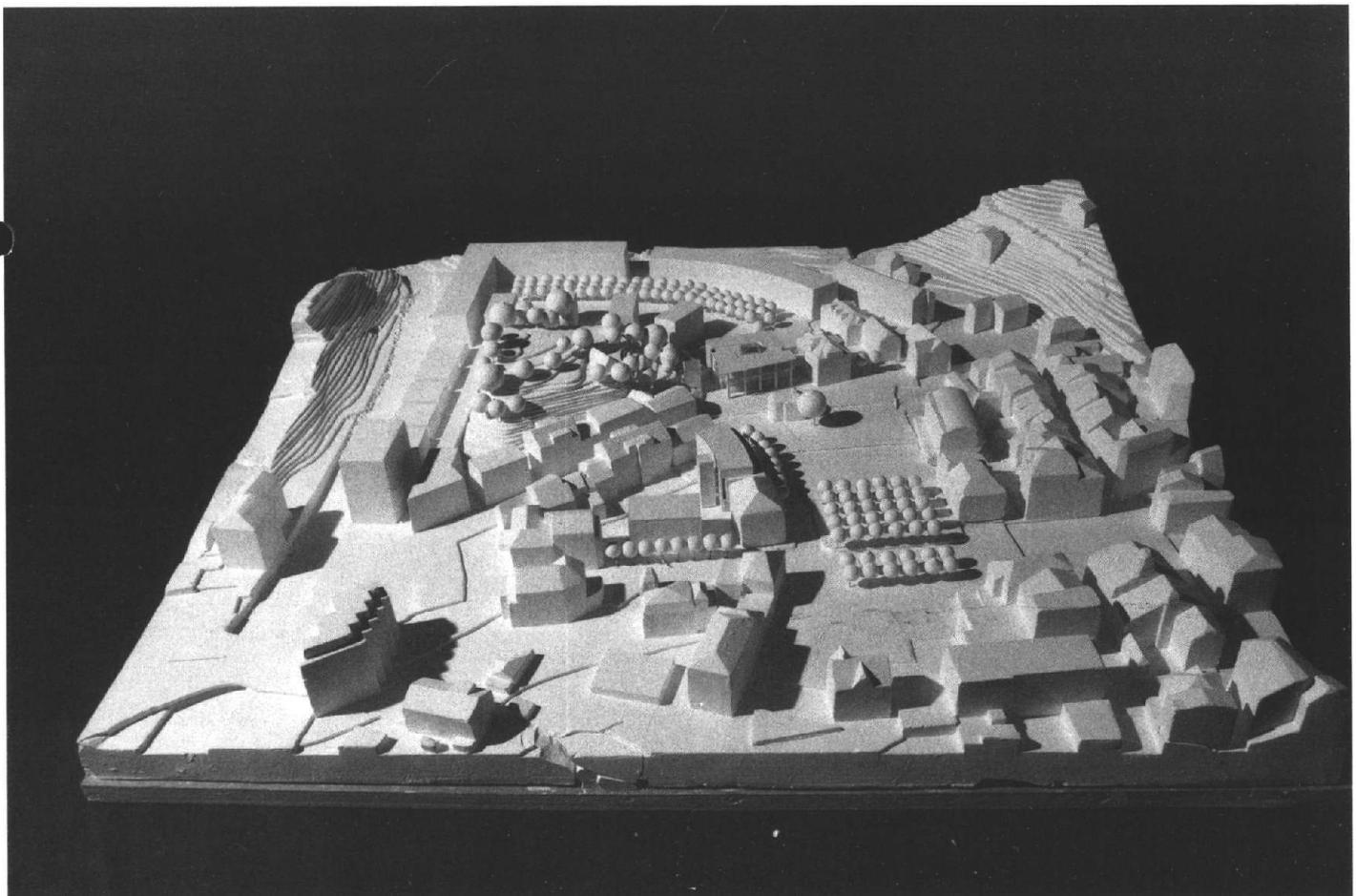
PROJET No 11 - 48 40 88

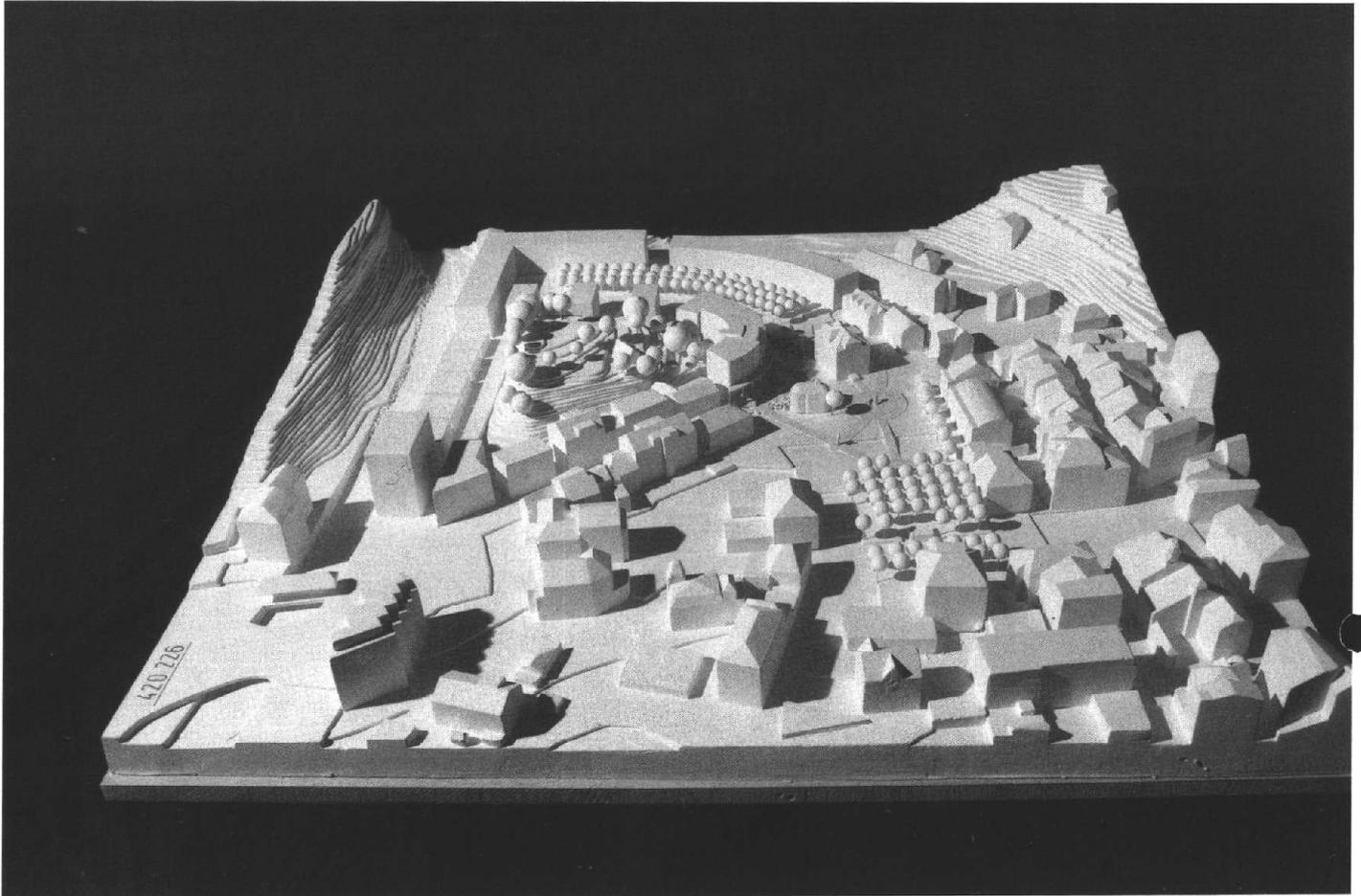


PROJET No 12 - 44 88 99

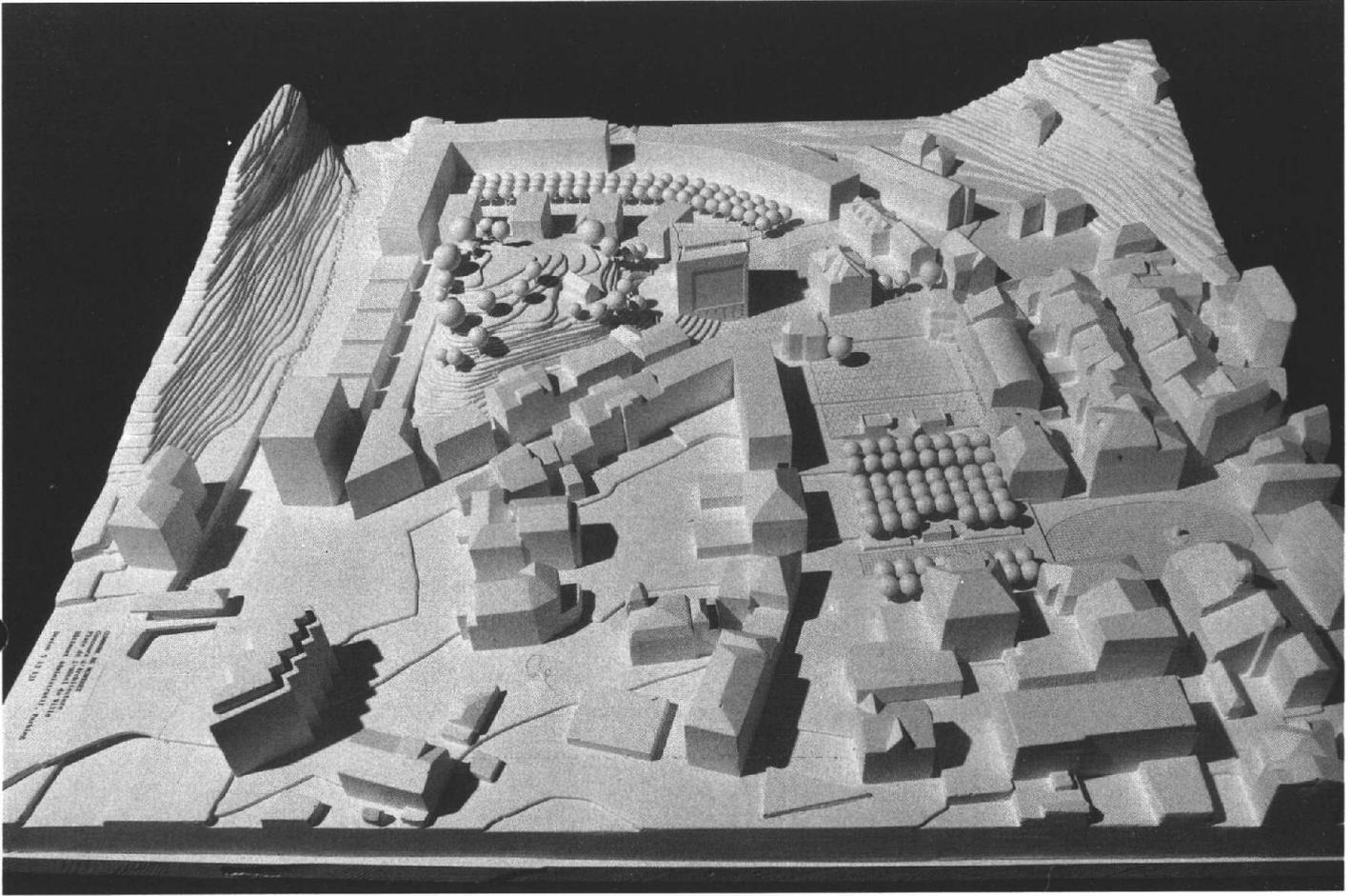


PROJET No 13 - 35 21 72

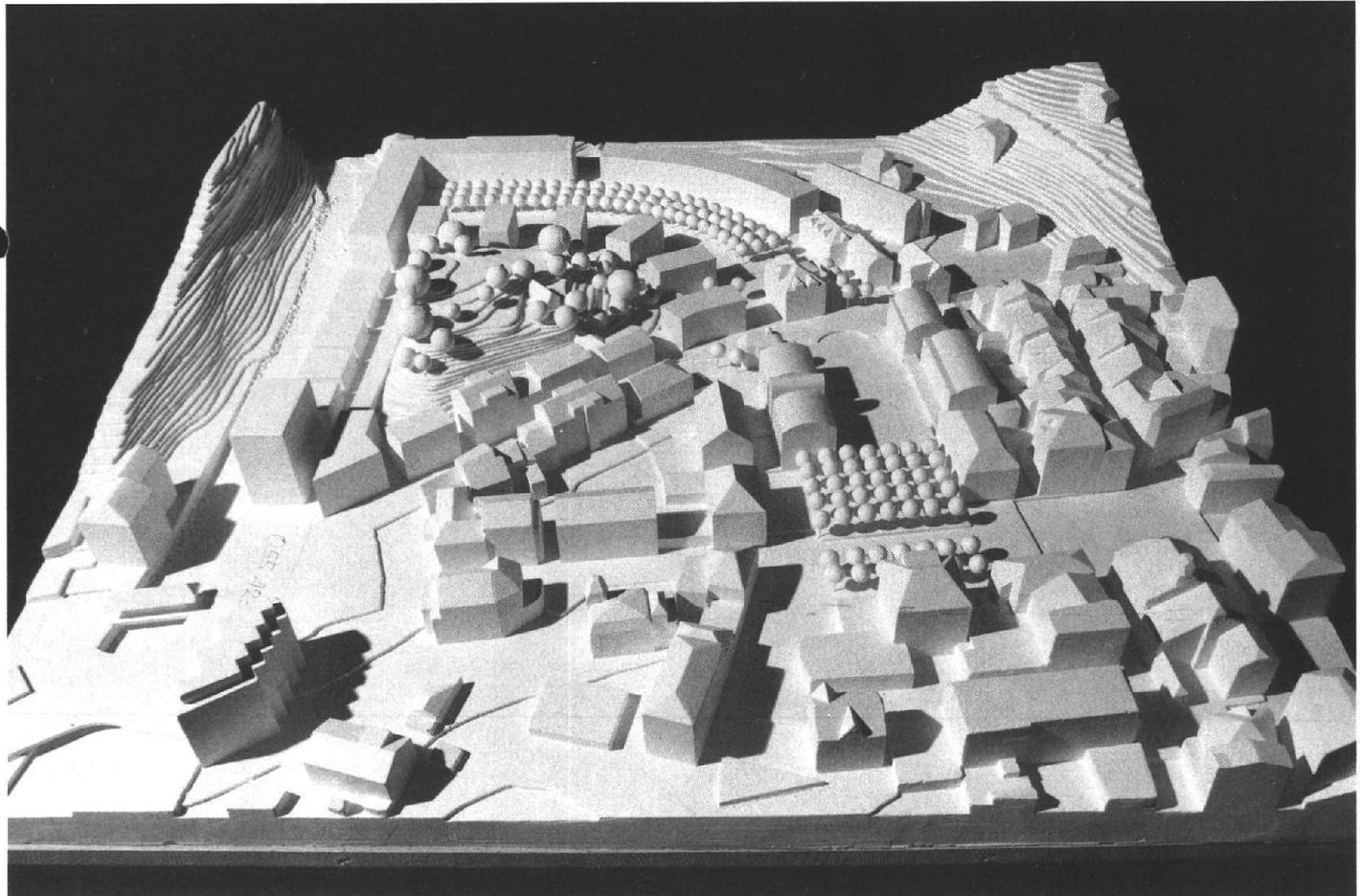




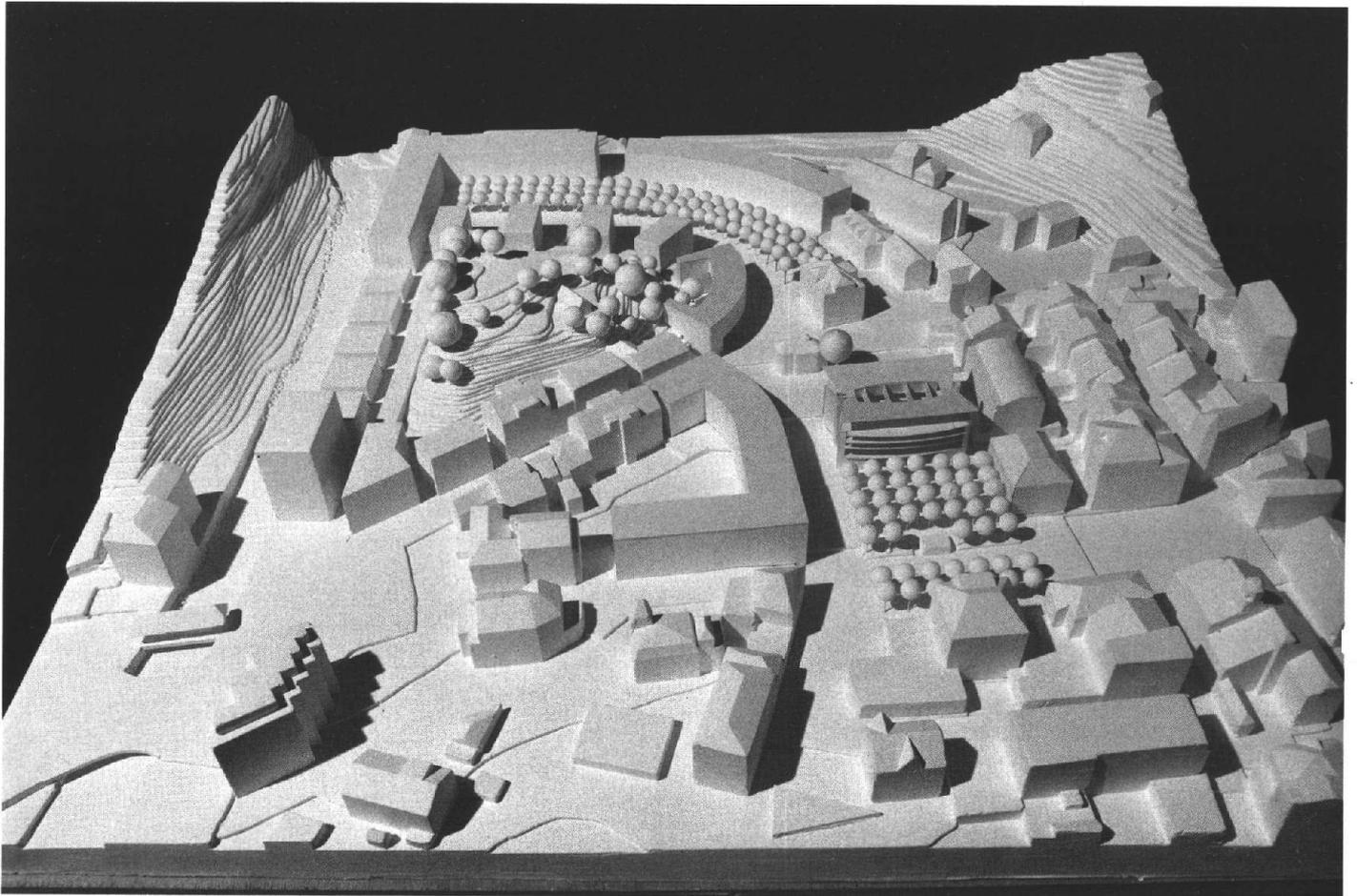
PROJET No 20 - 51 31 31



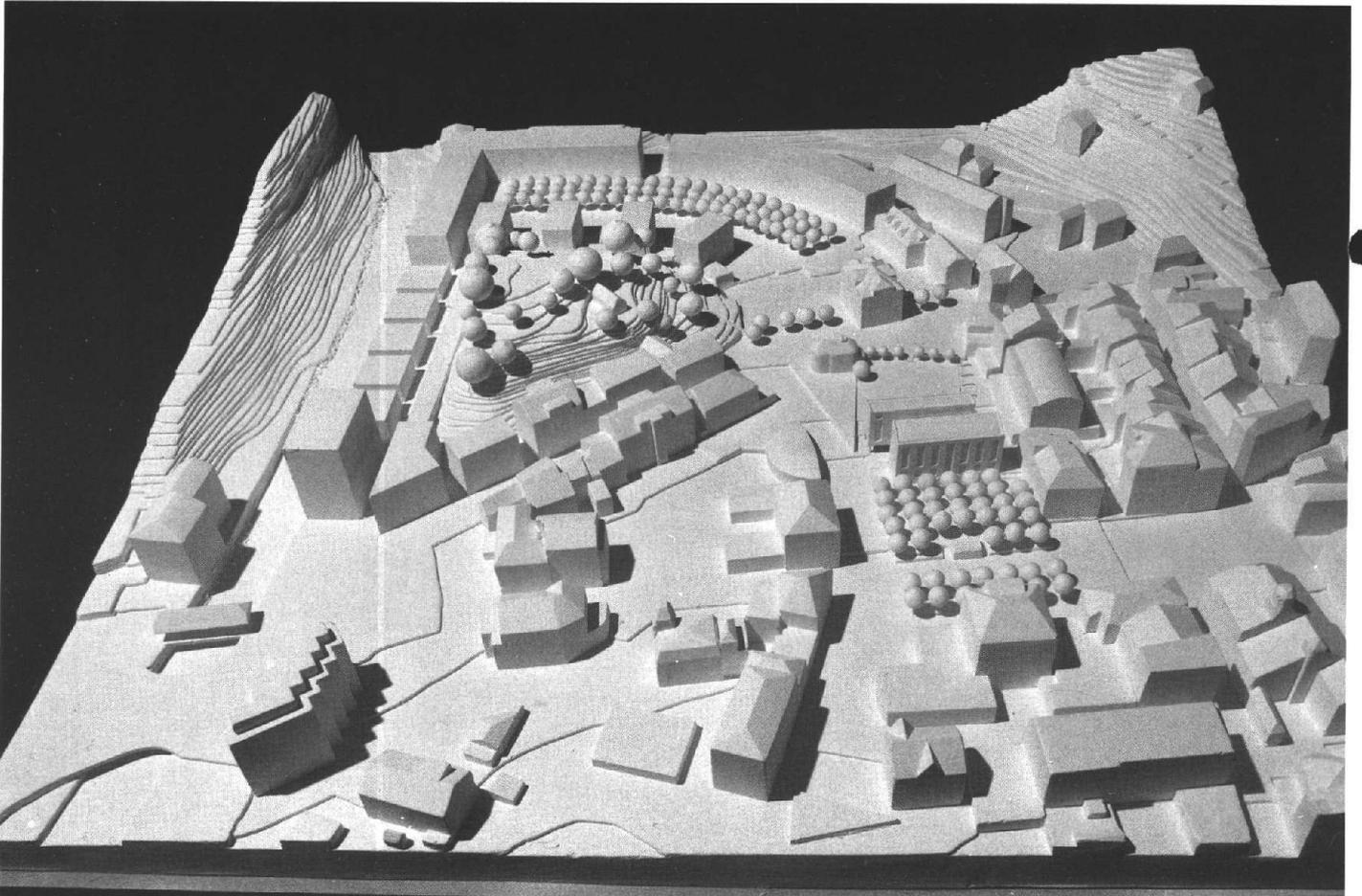
PROJET No 22 - 05 54 23



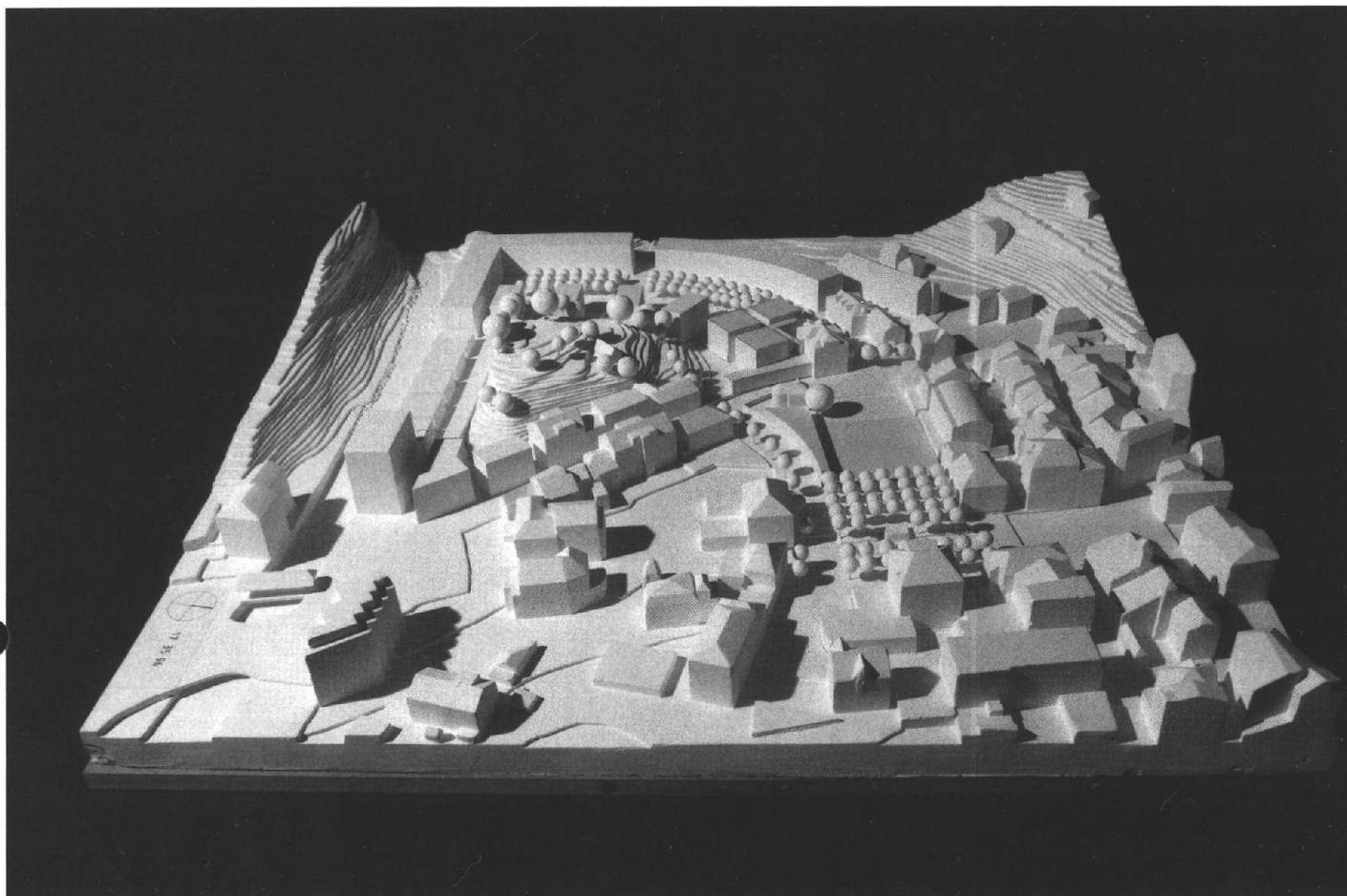
PROJET No 23 - 57 70 88



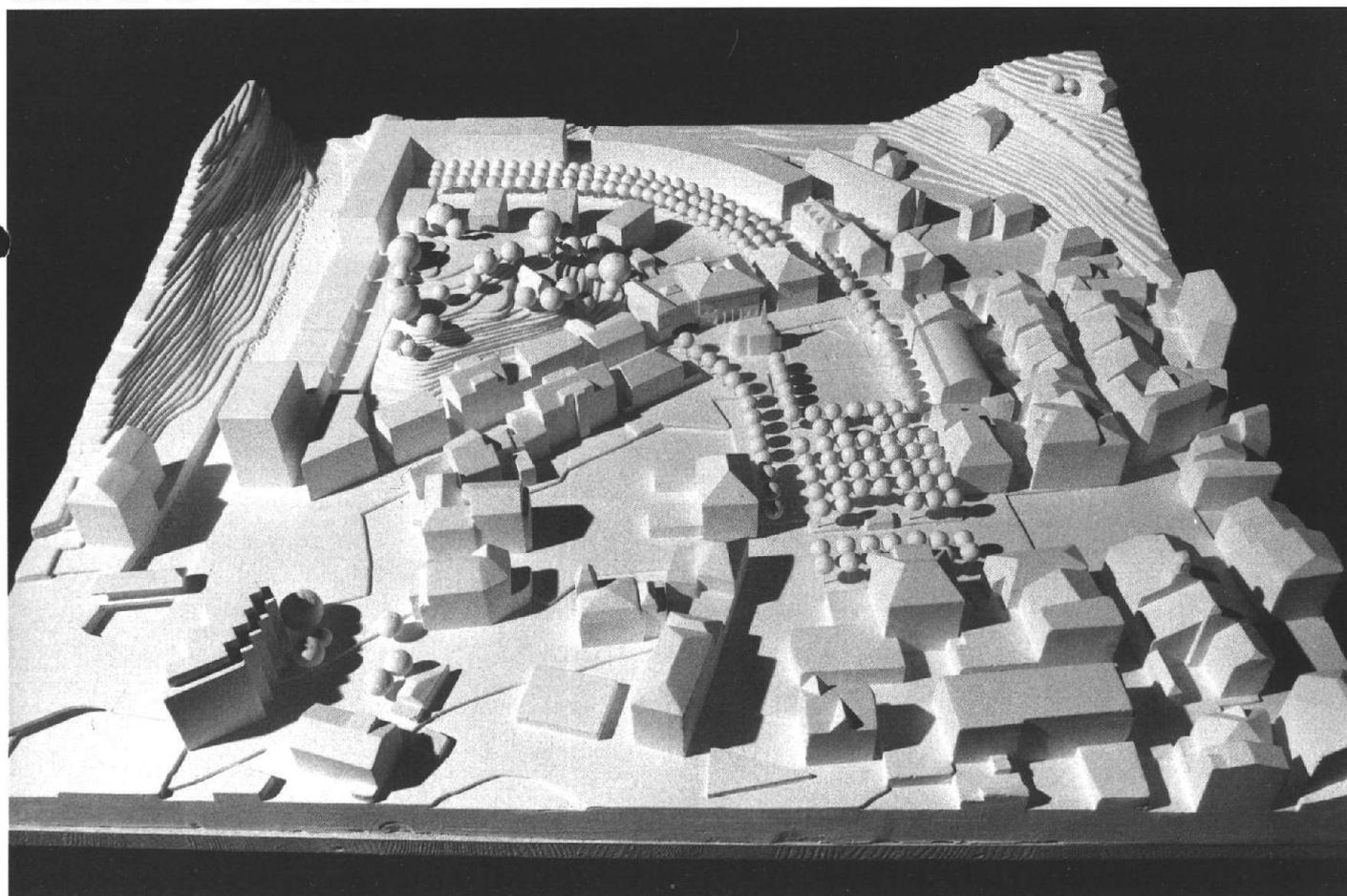
PROJET No 24 - 44 79 89



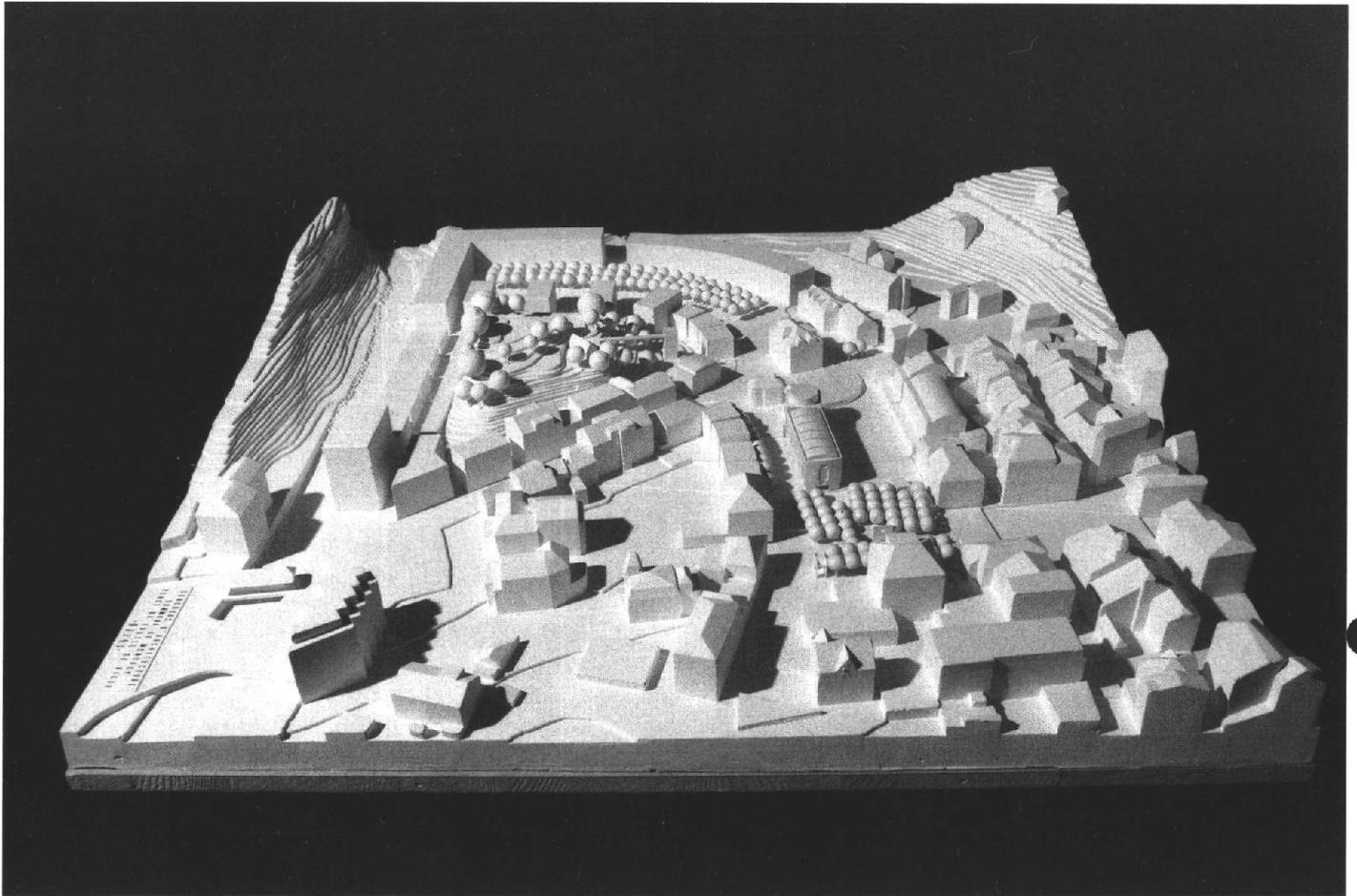
PROJET No 25 - 17 35



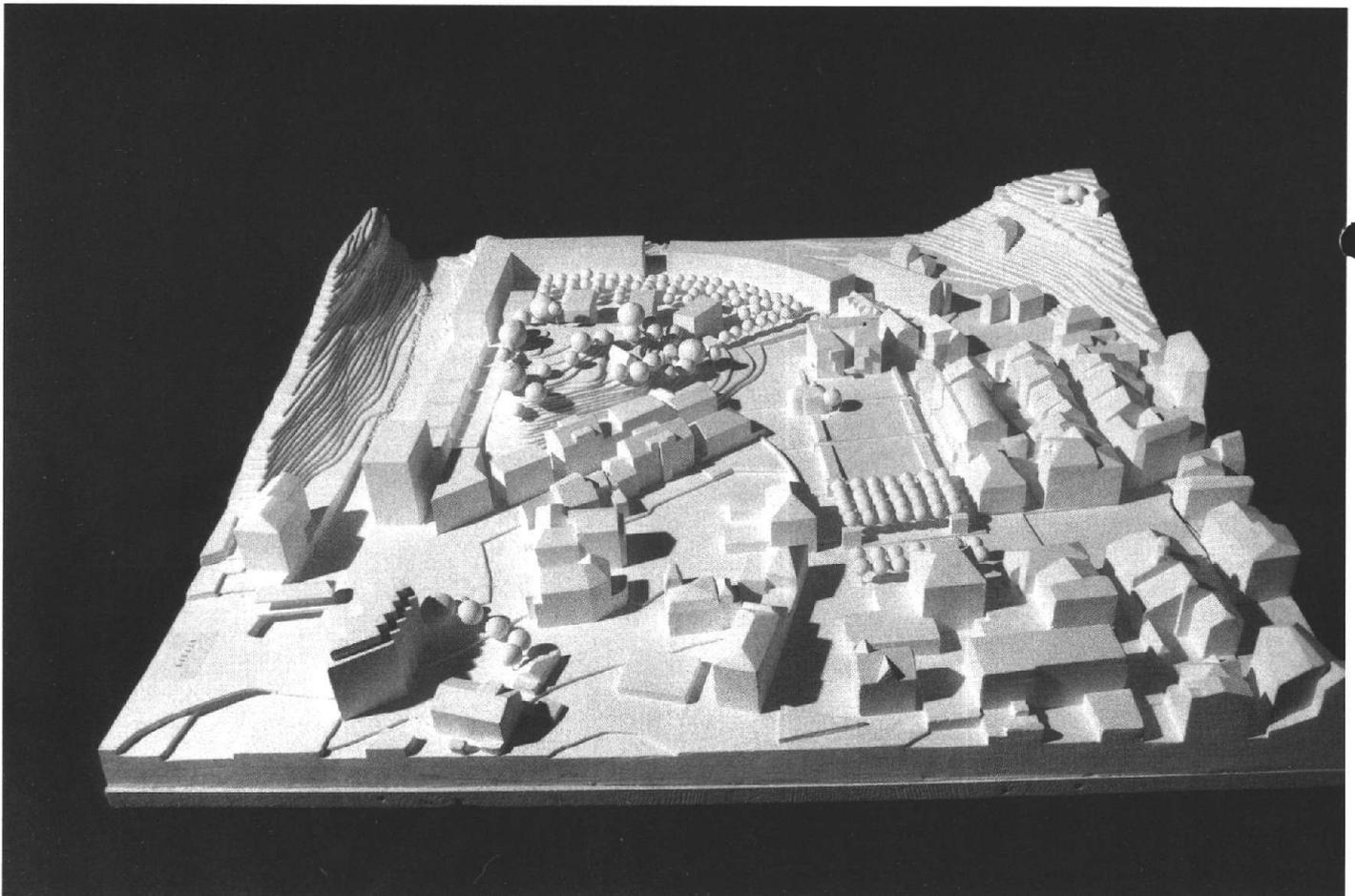
PROJET No 26 - 45 63 21



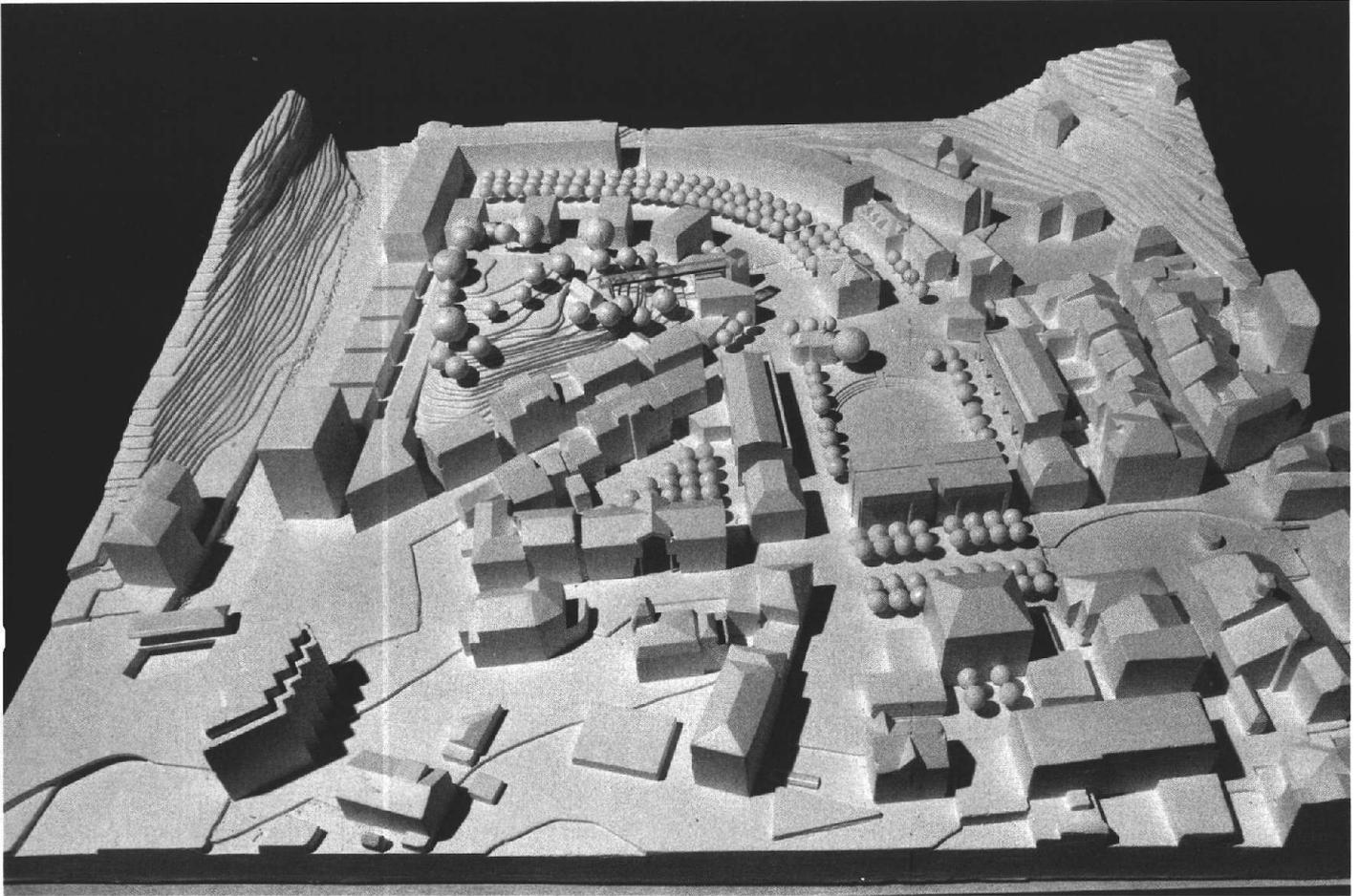
PROJET No 27 - 08 77 91



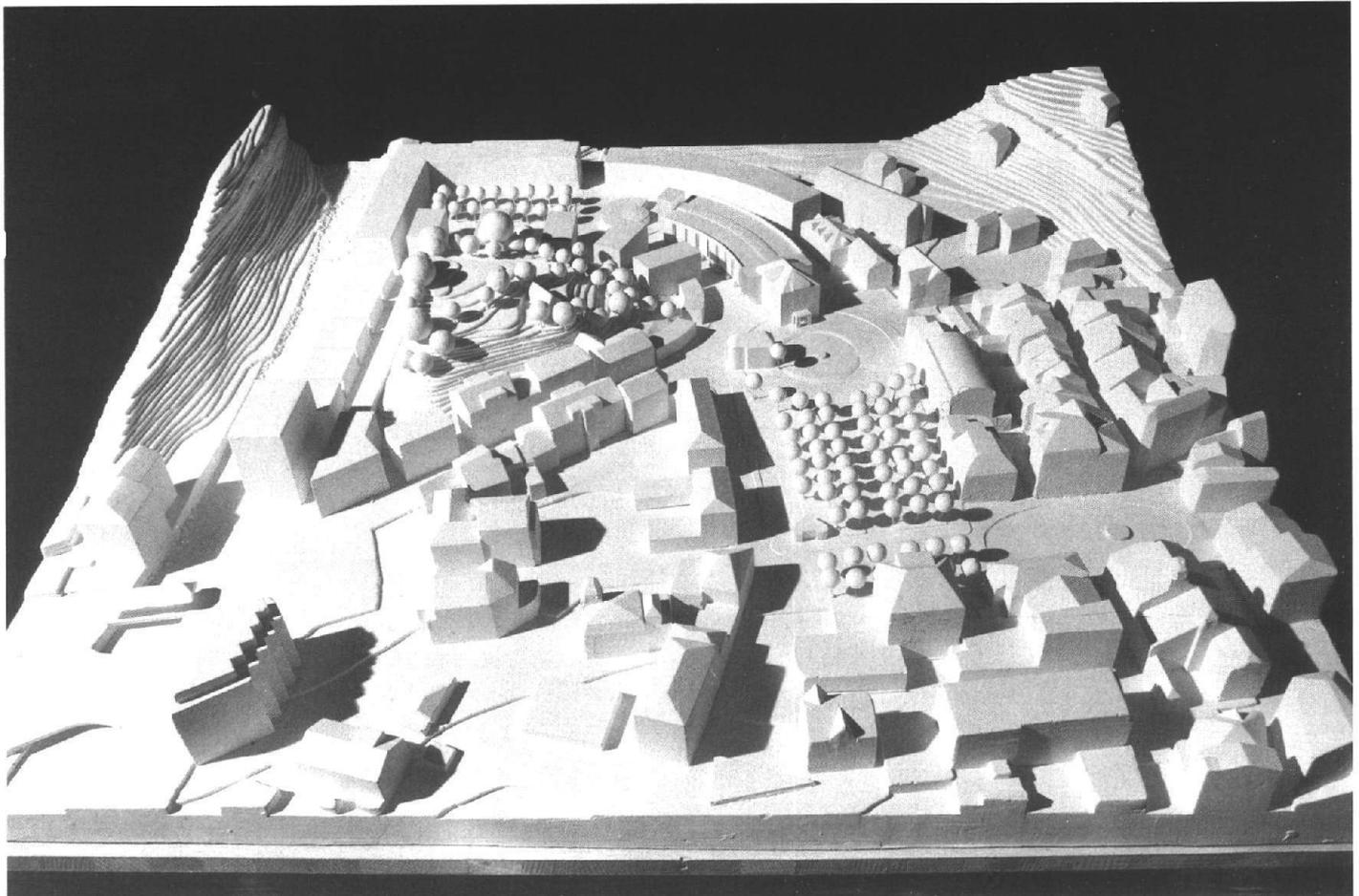
PROJET No 28 - 07 73 73



PROJET No 31 - 81 78 80



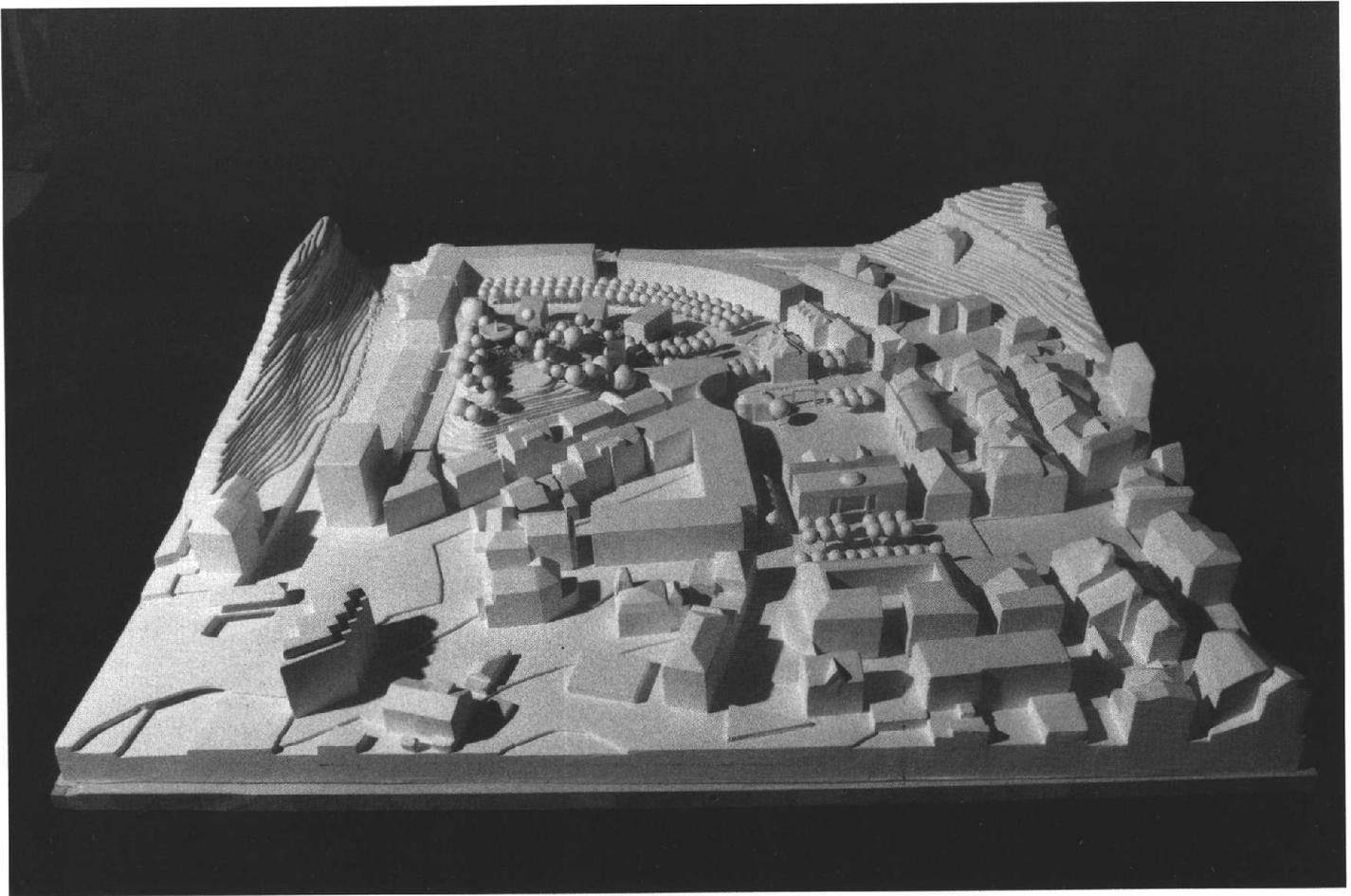
PROJET No 32 - 07 14 21



5.3 Troisième tour

Après un examen plus approfondi des projets restants, le jury décide d'éliminer au troisième tour les projets suivants :

No	3	70	78	08
	5	10	54	40
	6	28	57	15
	19	18	29	77
	29	10	85	80
	33	36	14	52

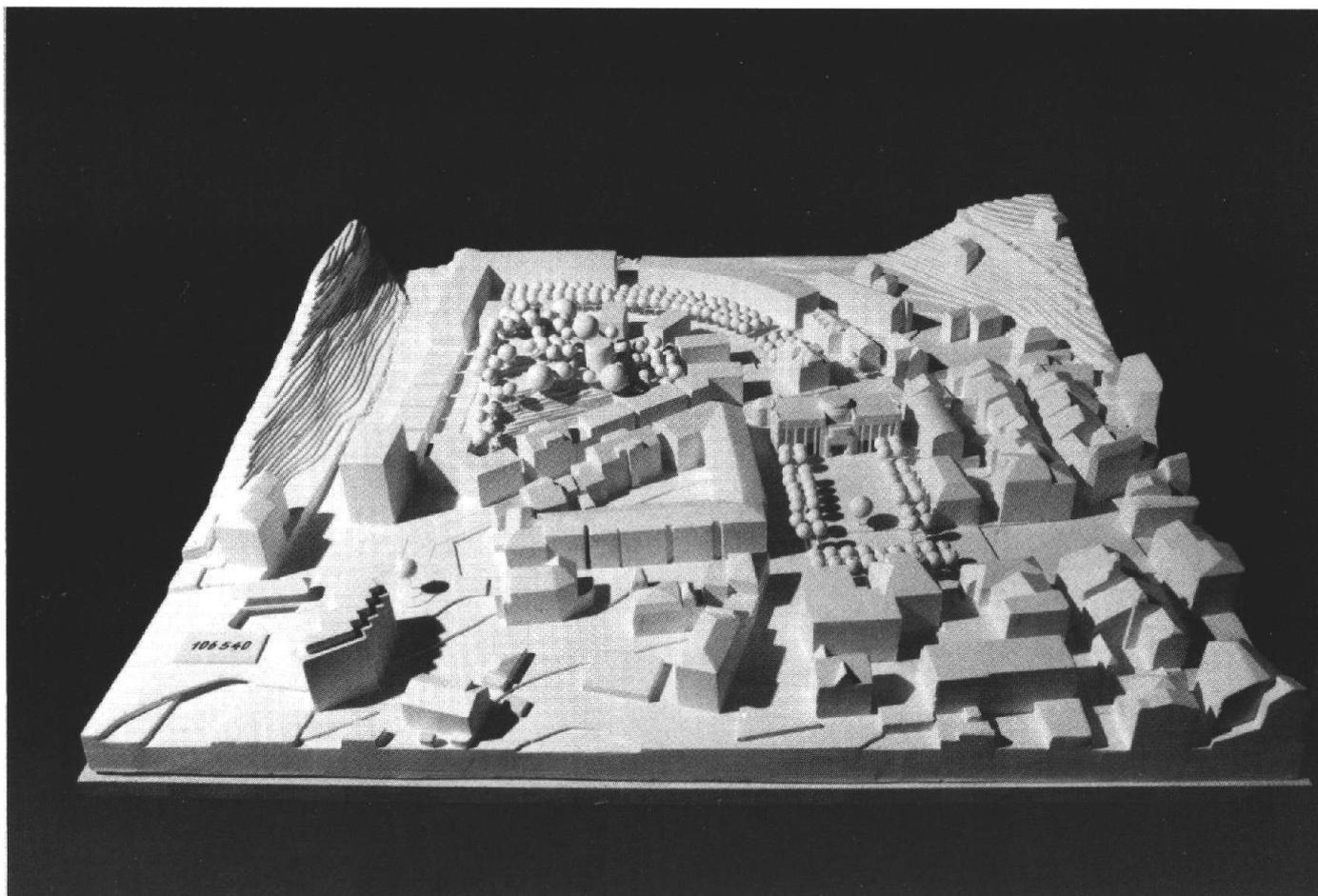


L'Hôtel de Ville s'implante, tel un grand portique, à l'entrée de la place. Cette dernière est clairement délimitée, au SUD, par une rangée de bâtiments qui prennent leur distance, par un arc de cercle, autour de la chapelle du Pont.

Le projet propose, avec bonheur, de percer le fond du projet MANGEAT.

L'Hôtel de Ville actuel est réutilisé comme palais de justice. Le nouvel Hôtel de Ville relie les différentes places tout en diminuant l'importance de la place actuelle qui devient un espace "arrière". L'architecture du nouveau bâtiment manque de précision et de clarté, notamment dans l'espace, très composite, situé sous le portique.

* * * * *

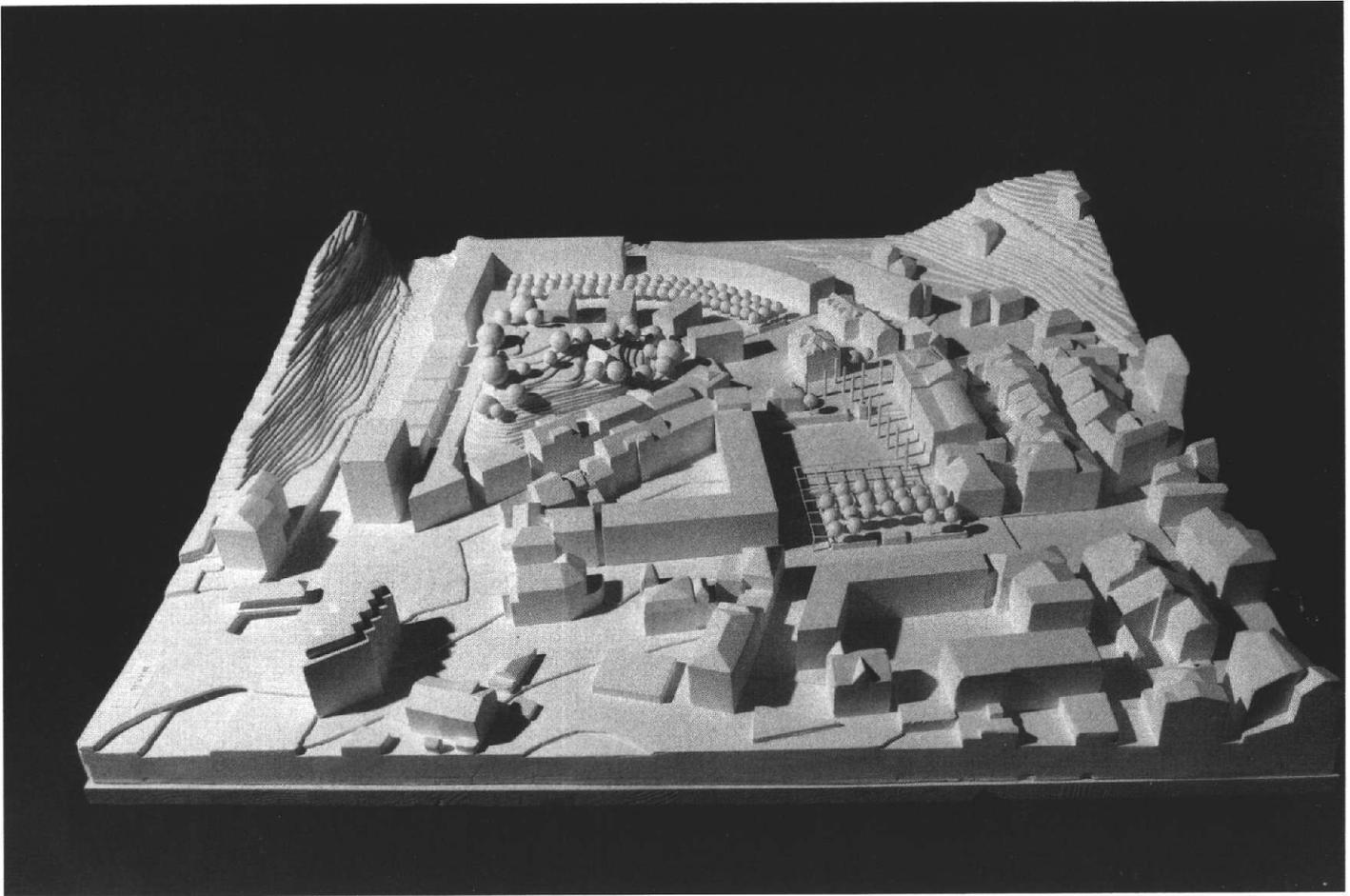


Par l'implantation du nouvel Hôtel de Ville, ce projet définit une grande place devant ce bâtiment : la place du marché, et une petite place, à l'arrière, délimitée par lui-même, le "Palais de Justice", la chapelle et le bâtiment C.

La position et l'importance du volume nouveau diminuent la clarté de cette idée : la place "arrière" est trop petite et ses relations avec la place "avant" peu intéressantes. Il est, de plus, très délicat d'éviter que la petite place ne soit écrasée par la façade "arrière" de l'Hôtel de Ville.

Les propositions d'aménagement du grand périmètre sont intéressantes, de même que celles relatives aux circulations.

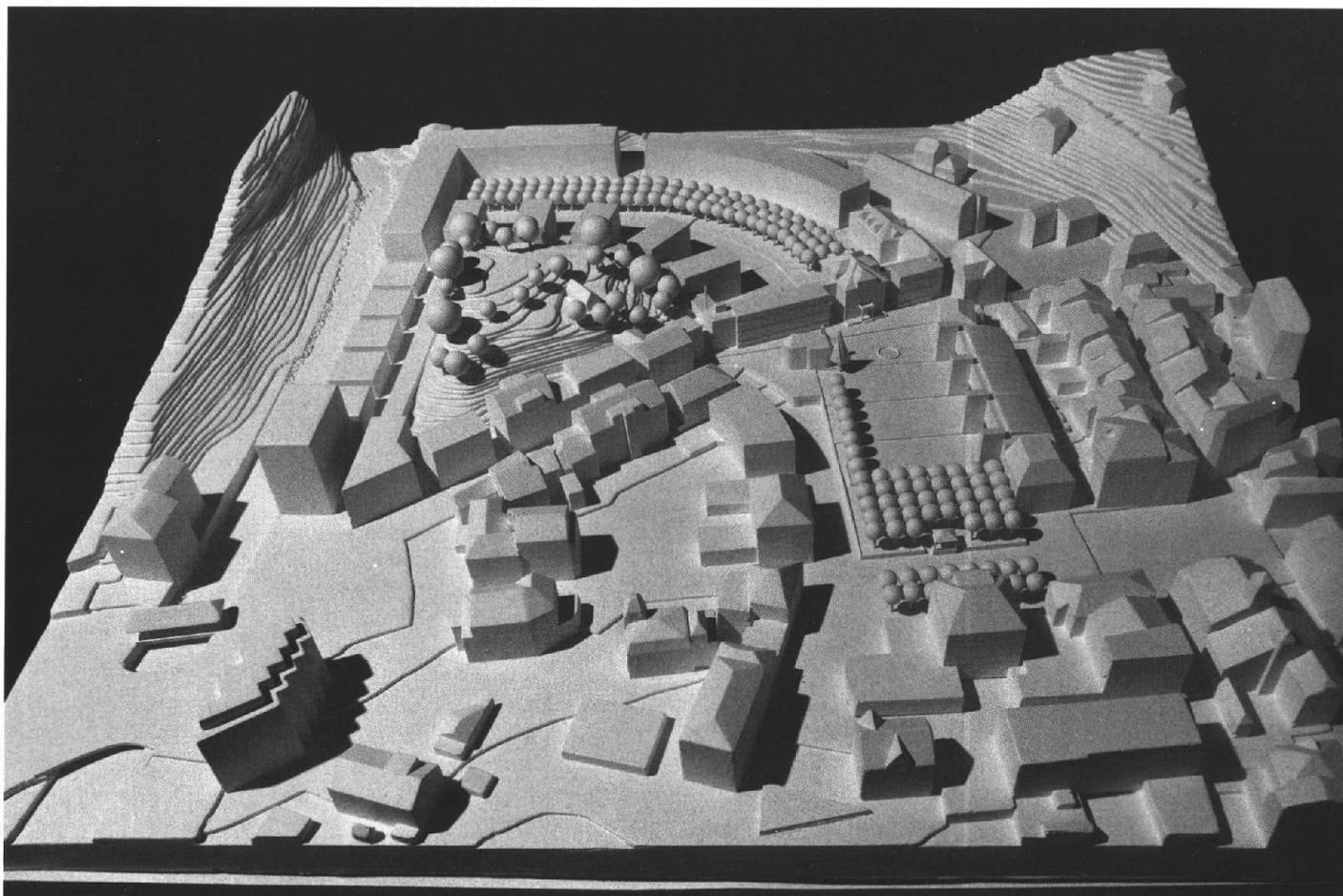
* * * * *



Ce projet conserve l'espace de la place du marché et le délimite avec précision. Il conserve à l'Hôtel de Ville actuel sa fonction et son rôle dans la place. Les fonctions complémentaires, d'administration et de police, sont placées de part et d'autre de l'Hôtel de Ville dans des constructions nouvelles, contigües au tissu urbain privé. Le bâtiment C est remplacé par l'annexe administrative.

Si le parti général est clair, la conception architecturale des deux bâtiments administratifs est rendue ambiguë par leur introversion et leur replis sur eux-mêmes. L'aménagement de la place : mats, murets, contre-carré, escaliers, a de la peine à soutenir le parti choisi; le projet laisse un espace indéterminé entre l'Hôtel de Ville, la chapelle et le bâtiment de police.

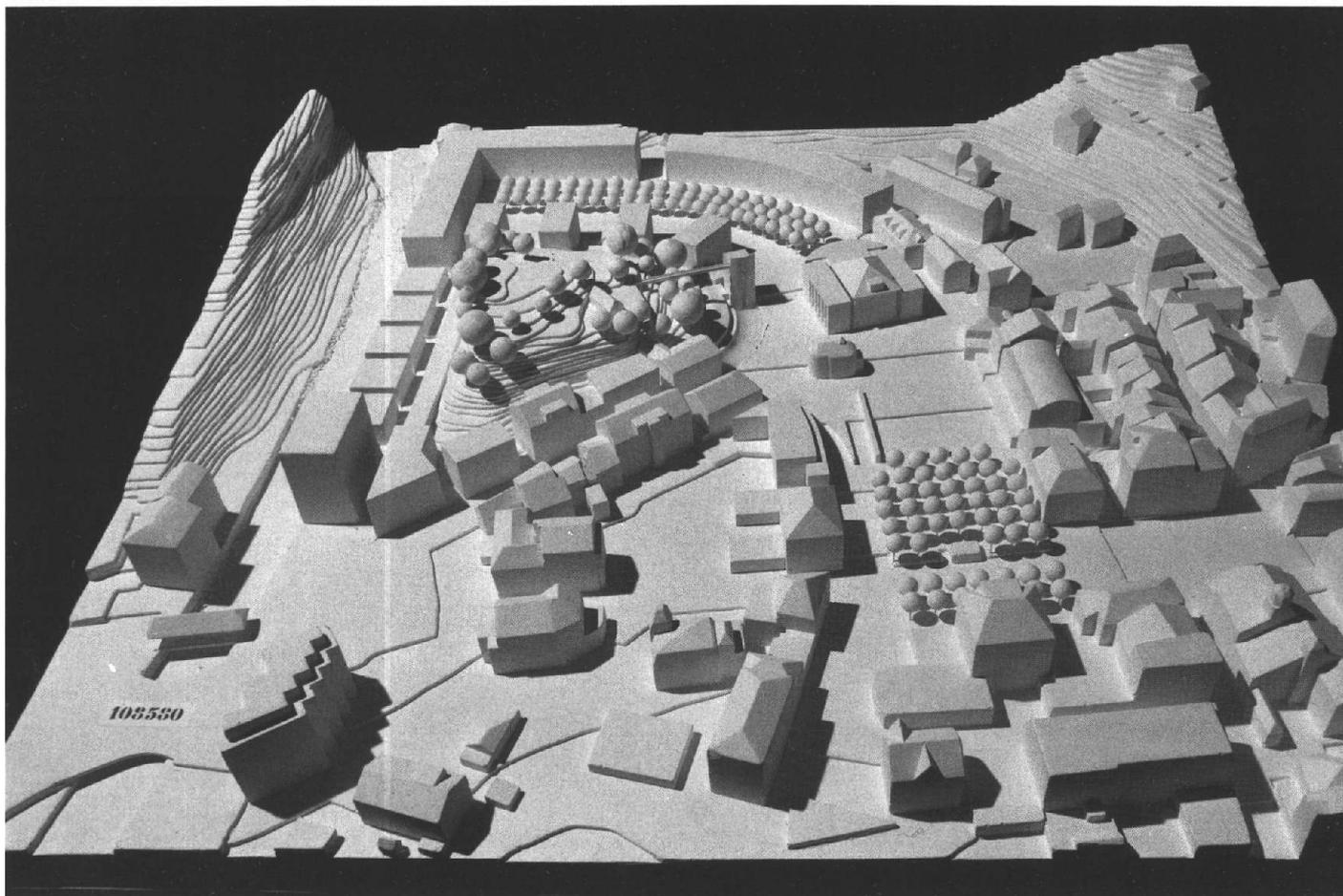
* * * * *



Le projet présente une tentative intéressante d'agrandir l'Hôtel de Ville de part et d'autre du bâtiment actuel. Le jury a considéré qu'il s'agissait d'une solution possible avec, cependant, comme point négatif la création d'un barrage entre le quartier arrière de la ville et la place. Cette impression de barrage est renforcée par l'expression très fermée de la façade arrière, les deux petits passages n'arrivent pas à contrecarrer cette impression.

Un traitement plus élaboré de la façade, sur la place, aurait certainement mieux soutenu ce projet d'agrandissement. L'adjonction d'éléments verticaux sur la façade SUD du bâtiment bordant la place inverse la hiérarchie des façades de ce bâtiment en offrant à la place l'image d'une façade "arrière".

* * * * *



Ce projet maintient l'espace de la place, renforce l'Hôtel de Ville en l'agrandissant en périphérie. Une tour d'accès à la colline ainsi qu'un petit plan d'eau, objets bien architecturés, n'arrivent à accompagner ni l'Hôtel de Ville, ni la chapelle du Pont. Le projet "flotte" un peu à cet endroit.

La proposition de construire un nouvel Hôtel de Ville autour de l'ancien, en le conservant comme "négatif" est très bien développé tant en plan qu'en façade. Ce projet est fort et de qualité. On doit cependant se poser la question de la pertinence d'une telle proposition : peut-on "retrousser" ainsi un bâtiment ? L'intérieur des murs peut-il constituer les façades de ce hall et les façades du bâtiment des parois pour des corridors de circulation ?

L'"exploit" n'est-il pas simplement un exercice de style contraire aux règles fondamentales de l'architecture ?

* * * * *



Le projet implante le nouvel Hôtel de Ville à l'angle EST de la place en lui donnant une façade principale sur la place OUEST et un point dominant sur la place Centrale, tout en ménageant un espace de transition entre les deux.

Dans ce projet, le jury a retenu la tentative de répondre aux différents problèmes soulevés par le concours : l'Hôtel de Ville peut-il être présent sur la place Centrale, tout en se créant une place pour lui-même ? Peut-on éviter, en résolvant ce premier problème, de séparer totalement les deux places ?

La réponse à ces questions est aussi complexe que le projet présenté, mais elle aurait été possible en transcendant la tourelle d'angle pour en faire l'Hôtel de Ville, point fort d'articulation entre les deux places.

* * * * *

5.4 Analyse des projets restants

Le jury procède enfin à un examen détaillé des projets restants.

En complément des critiques qui suivent, il y a lieu de se référer à l'analyse globale du problème posé et, plus particulièrement, aux réflexions à propos du thème et à l'argumentation du jury pour le jugement.

Les projets suivants sont analysés ci-après :

No 1	28	32	88
No 8	44	44	74
No 9	27	05	70
No 14	97	62	59
No 16	00	18	70
No 34	97	33	57

Le projet se distingue par une nouvelle construction en lieu et place de l'Hôtel de Ville existant, ainsi que par un édifice de volumétrie identique qui constitue un filtre entre la place publique et le nouveau front EST proposé de la rue du Pont.

Ce projet établit une cohérence avec le plan MANGEAT par une volumétrie du bâti à son échelle. Ceci est par contre moins évident en ce qui concerne la succession des vides compromis par l'effet de barrière du nouvel Hôtel de Ville. Bien que ce parti urbanistique intervient avec force dans le bâti existant et engendre de profondes modifications de celui-ci, la réalisation du programme peut se faire par étapes. Si les deux fronts latéraux ne sont pas indispensables dans leur forme proposée, la redéfinition du front à l'EST de la rue du Pont est par contre indispensable en tant qu'élément conclusif de l'ensemble. La démonstration, évidente en maquette, est affaiblie d'une manière surprenante par la proposition de modification du plan MANGEAT.

La coupe sur l'Hôtel de ville démontre des qualités intéressantes. Le développement en plan est quelque peu excessif; une réduction du volume aurait amélioré les rapports entre les pleins et les vides, surtout en ce qui concerne les espaces situés latéralement et en arrière du bâtiment. Le concept du parking est rationnel; cependant, son accès est inadmissible et met en doute l'emplacement proposé.

Ce projet est une contribution intéressante et met en évidence les grandes potentialités urbanistiques de cette partie de la ville.

La suppression ou l'allégement du volume construit sur la place des Platanes donnerait plus de forme au projet de nouvel Hôtel de Ville et aux rapports entre les deux places.

* * * * *

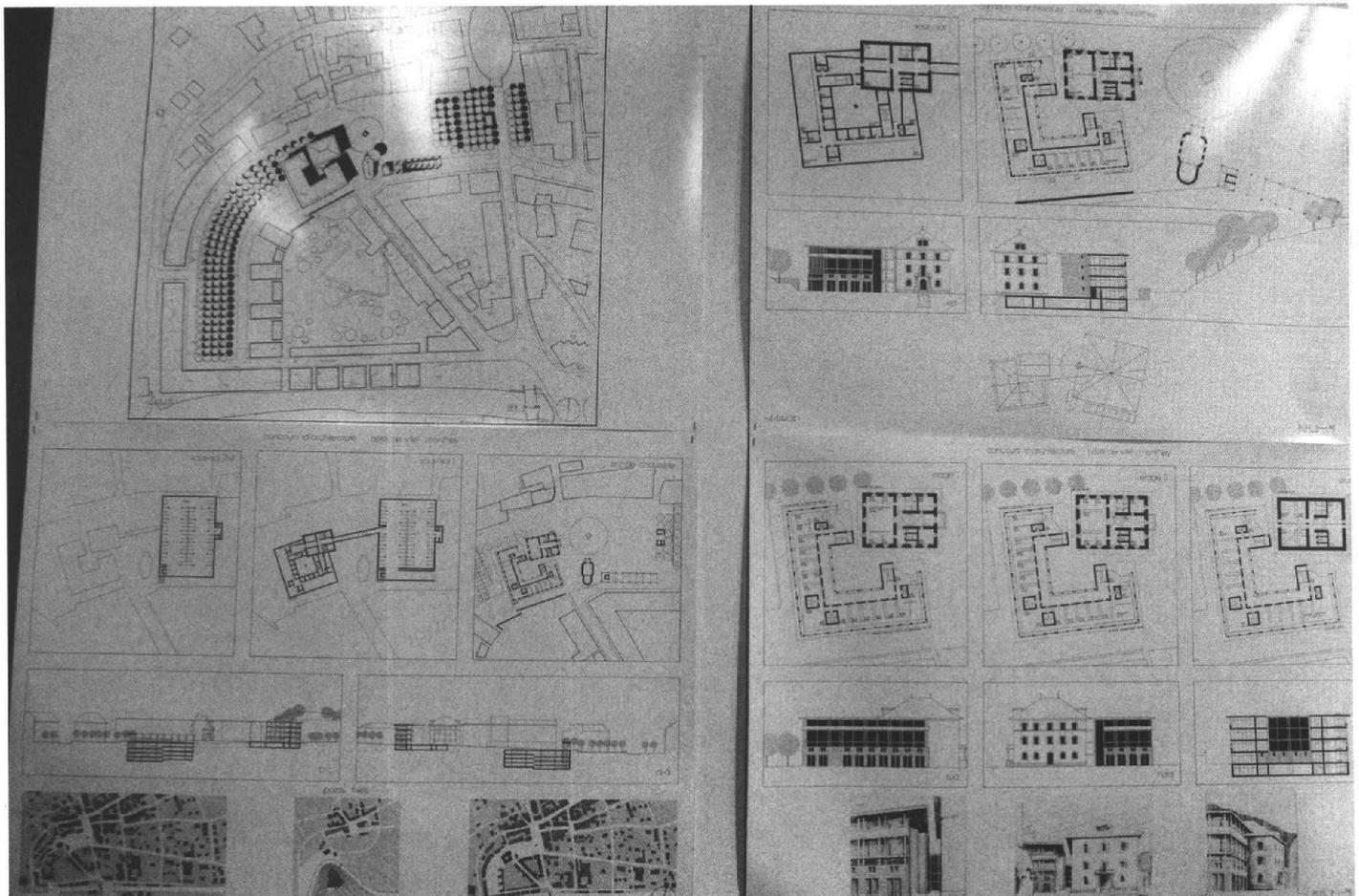
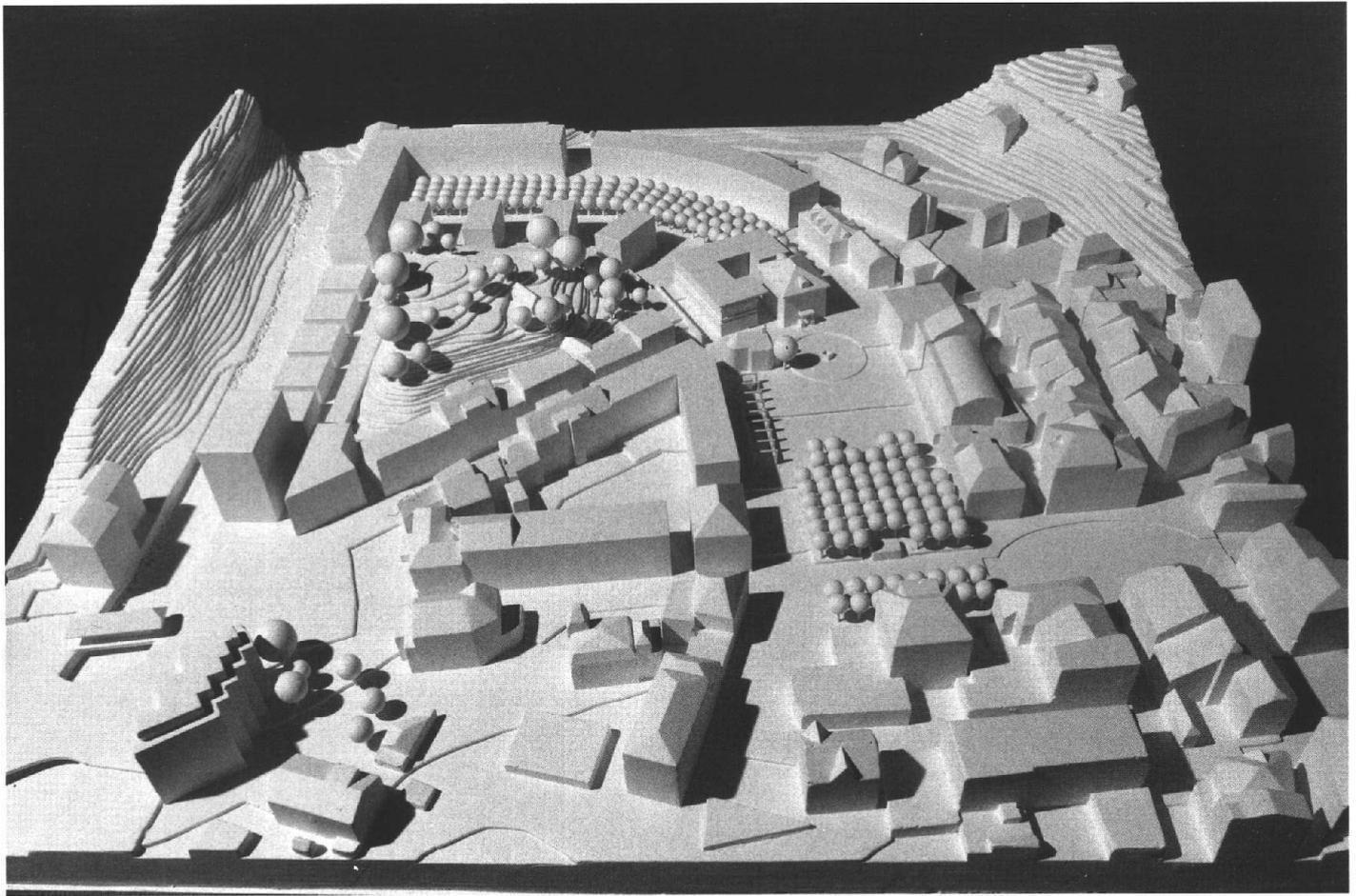
Ce projet est une tentative d'agrandir, respectivement de compléter l'Hôtel de Ville en proposant un volume qui s'appuie sur les côtés SUD et OUEST du bâtiment existant.

Ce parti a comme avantage de laisser libre la place des platanes et la place de l'Hôtel de Ville. Les difficultés se révèlent surtout dans les rapports difficiles du volume avec le pied de la colline et avec les vides comme avec le plan MANGEAT. Le nouveau bâtiment apparaît comme une annexe, il manque d'identité et n'arrive pas à établir un dialogue avec l'existant. Ceci est aussi vrai en ce qui concerne le traitement des façades.

Si l'emplacement du parking est correct, le traitement de son accès est discutable et ne contribue pas à la mise en évidence de la chapelle.

Bien qu'étant le meilleur projet parmi ceux qui proposent un complément au bâtiment existant, il est révélateur de difficultés, voire d'impossibilités de ce parti.

* * * * *



Le projet propose une réaffectation de l'Hôtel de Ville (Tribunal) et concentre l'ensemble du programme dans un complexe différencié entre une partie formant front sur la rue du Pont et deux ailes perpendiculaires de longueurs inégales. L'aile SUD organise le vide actuel en une partie "rue" et une partie "place". Le projet se rattache bien au plan MANGEAT et aux propositions de complément du bâti dans le périmètre étendu. L'articulation du bâti autour de la chapelle est bonne; la mise en valeur de celle-ci est cependant compromise par la proximité de l'aile SUD, surtout pour ce qui concerne son rôle de focalisation des vides.

L'ensemble est remarquable par sa cohérence, ce qui se reflète également dans l'échelle de la volumétrie, la structure et le langage architectural.

Cependant, la forme du complexe a comme effet de diminuer et de renfermer la place qui a un caractère de cour plutôt que de place publique. Ceci est renforcé par la surélévation de la place par rapport à la rue du Pont et la rue latérale, empêchant toute relation visuelle et rejetant la place de l'Hôtel-de-Ville en arrière par rapport à la ville. De plus, les accès au parking donnent à l'espace-rue un caractère de rue de service qui ne met pas en valeur le bâtiment proposé au SUD de celle-ci et enlève l'intérêt de la transparence de la place en direction du SUD.

C'est un projet d'une grande rigueur dont le défaut majeur réside dans l'effet réducteur qu'il a sur l'espace disponible.

* * * * *

Le projet se caractérise par la création d'un espace "civique" situé entre le pied de la colline, tout en intégrant celle-ci dans la composition, et l'actuel Hôtel de Ville qui subsiste.

Ce parti laisse intacts la place des platanes et l'actuelle place de l'Hôtel-de-Ville, ce d'autant plus que le nouveau parking est associé au nouveau complexe. L'idée d'une place "civique" est séduisante; elle est complémentaire aux espaces existants, bien articulée par la chapelle. Le front du bâtiment administratif ferme cette place à l'OUEST et conclut la série de bâtiments en peigne du plan MANGEAT. La proposition de modification qu'en fait l'auteur du projet est cependant peu compréhensible. Le bâtiment de la police résout bien le délicat problème de l'articulation entre le pied de la colline, la rue des Granges et le front NORD de la place de l'Hôtel-de-Ville, front qui dans sa forme proposée n'est pas très convaincante.

Si la proposition séduit par la finesse de l'intervention, elle manque un peu de force, surtout dans la volumétrie du bâtiment administratif. Le projet comporte des éléments anecdotiques difficilement justifiables tels l'ascenseur et la couverture sous forme de gradins de l'espace-archives. La séparation du programme en trois éléments distincts, leur disposition en plan, l'intervention du bâti et des parkings dans la colline relève quelques faiblesses. La proposition d'aménagement de la place du marché sous forme de tente est peu réaliste.

Le projet a comme conséquence une adaptation de l'échelle des volumes situés du côté amont du plan MANGEAT.

Ce projet est une contribution intéressante en tant que complément à l'Hôtel de Ville existant, à un endroit délicat.

* * * * *

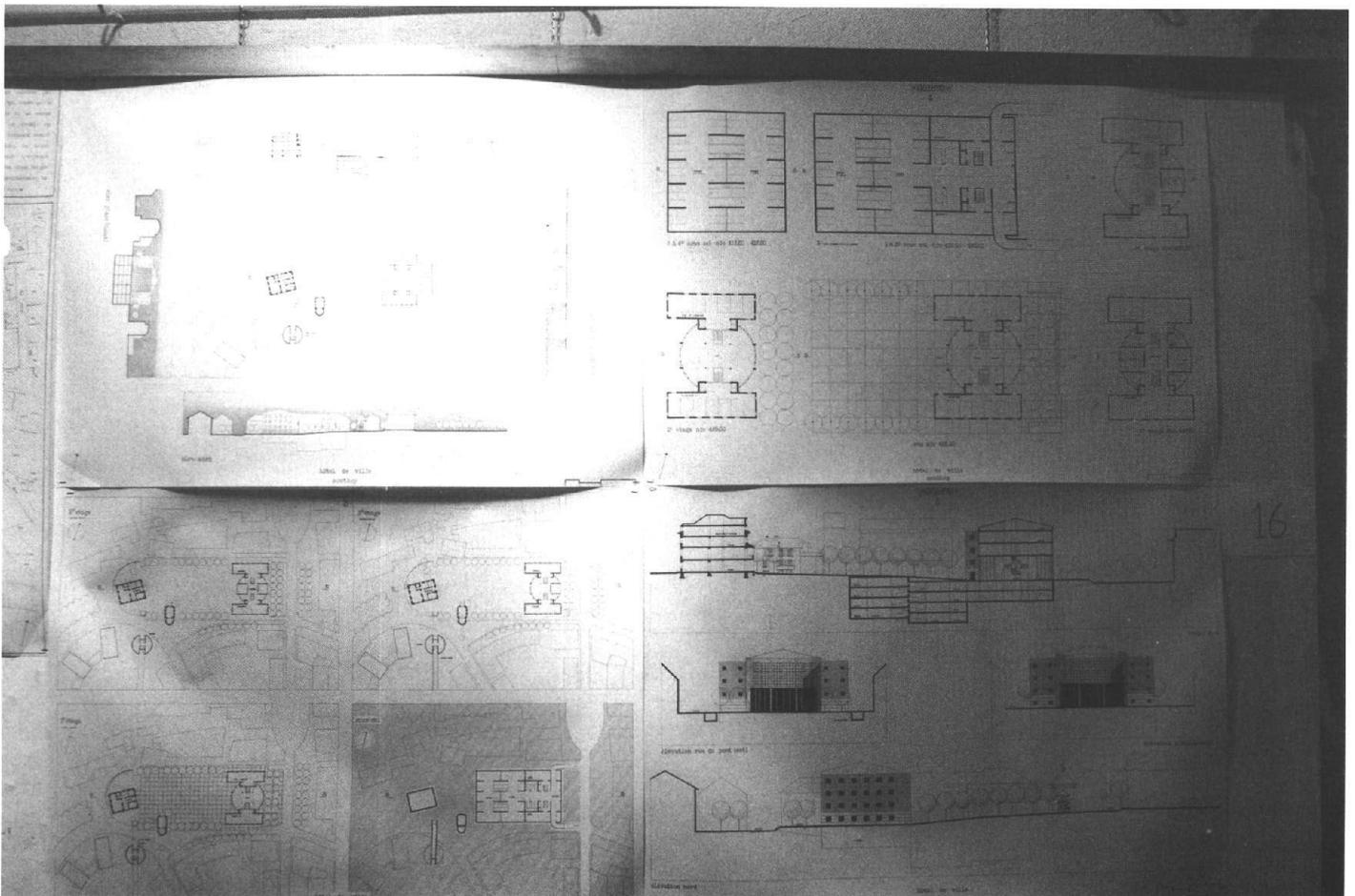
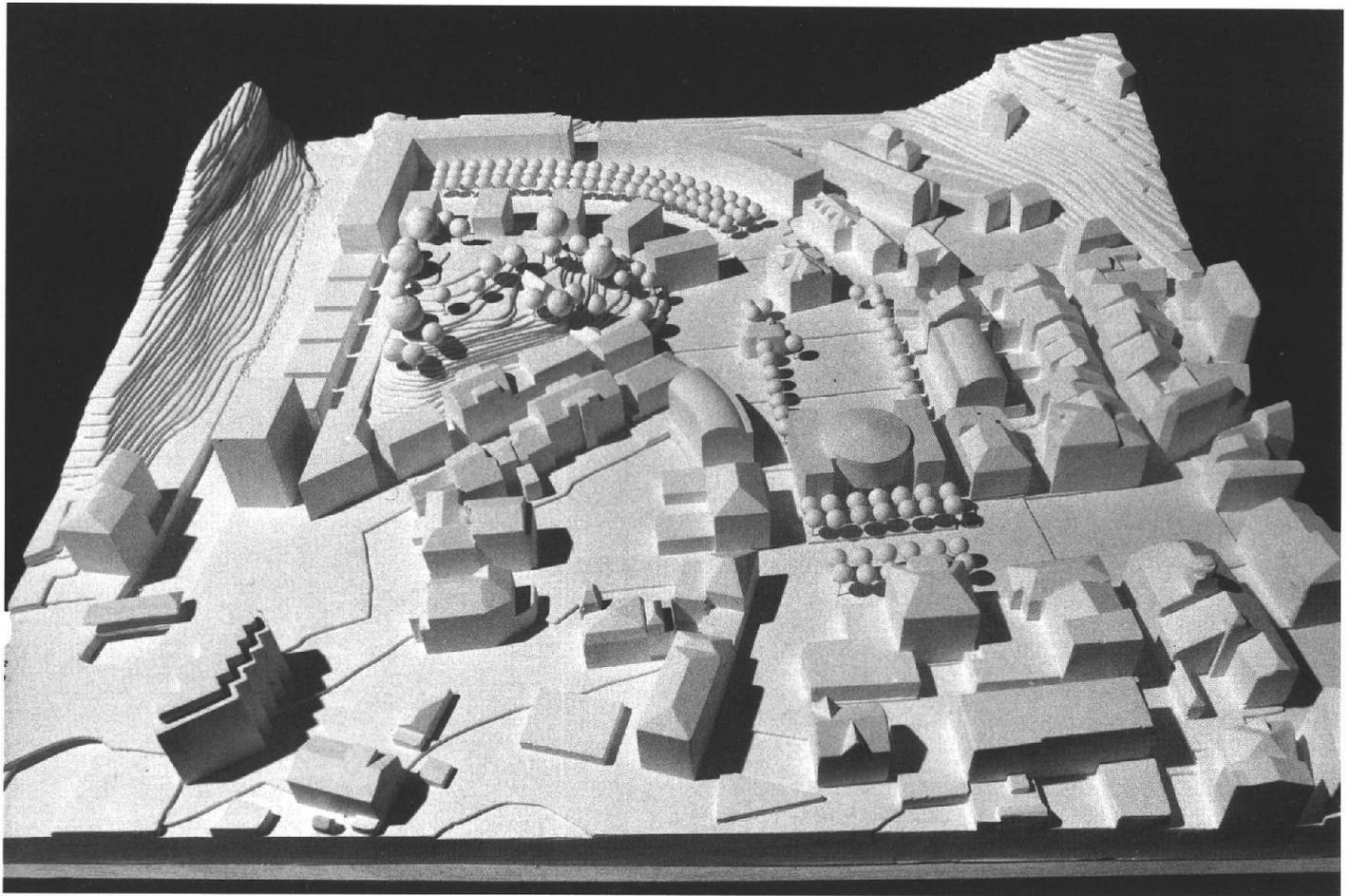
Le projet propose un nouveau bâtiment situé sur la place des platanes, en prolongement du front EST de la place Centrale. L'Hôtel de Ville existant est réaffecté (Tribunal).

La prise en compte du plan MANGEAT est intéressante, surtout en tant qu'aboutissement EST et par le traitement du pied de la colline (ce qui ne figure pas en maquette). Le complexe SUD, par contre, relève des faiblesses; les surfaces libres apparaissent comme résiduelles.

Les niveaux de la place actuelle sont maintenus, ce qui permet une bonne relation visuelle depuis la rue du Pont. La liaison fonctionnelle reste cependant peu claire; le projet ne donne pas des indications suffisantes sur l'utilisation de l'espace central (accès, fermeture, circulations). L'idée d'une identité de géométrie et de traitement de la place ne trouve pas une réponse satisfaisante dans les zones périphériques.

La volumétrie est correcte et bien à l'échelle. La disposition en plan et en coupe est simple; cependant les circulations (accès aux services) sont peu claires. Le langage architectural est peu convaincant. Les accès au parking sont impraticables et coupent la circulation piétonne le long de la rue du Pont.

* * * * *



L'auteur situe tout le programme sur le front de la rue du Pont, en un seul volume qui occupe la place des platanes. L'Hôtel de Ville actuel est réaffecté.

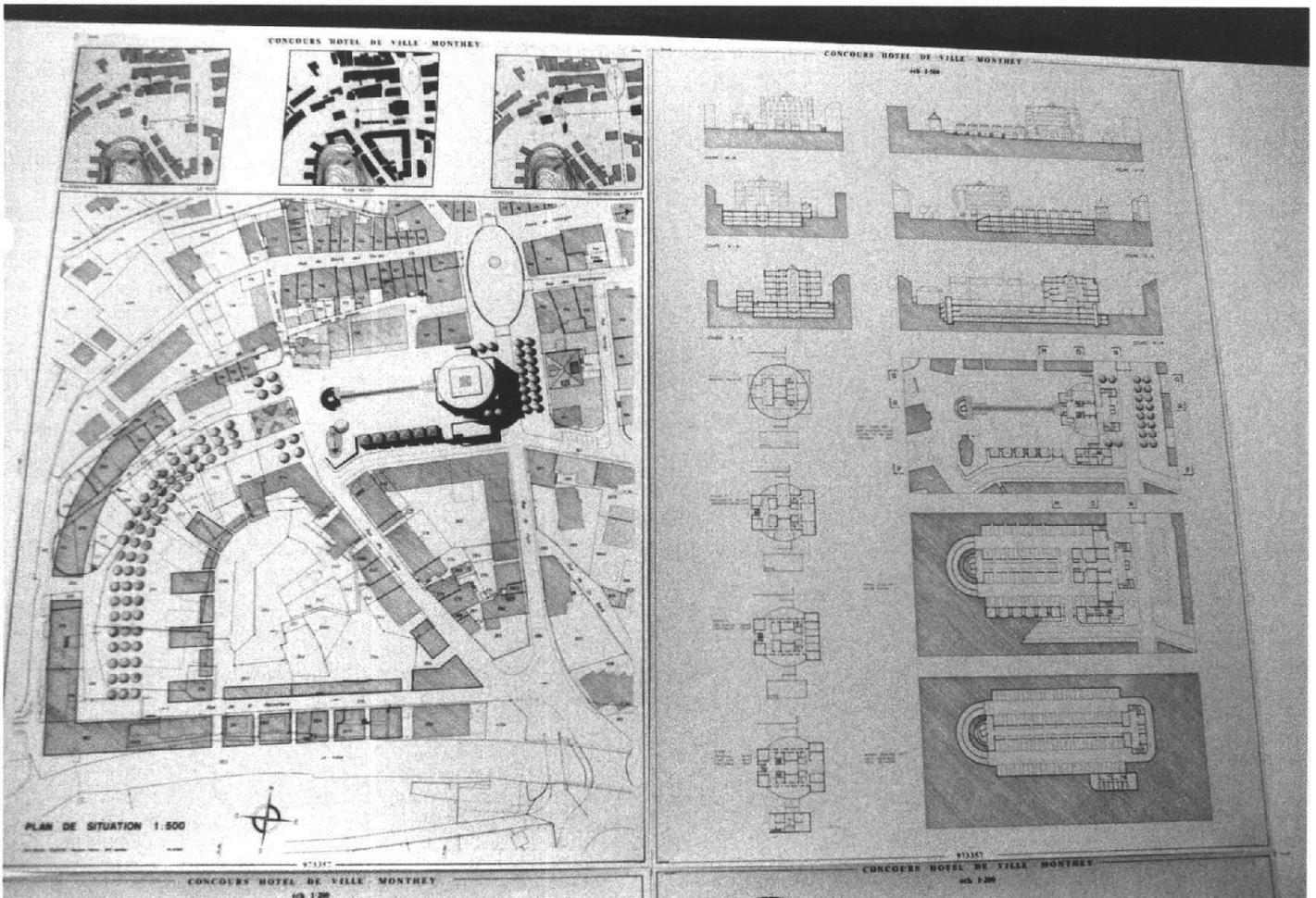
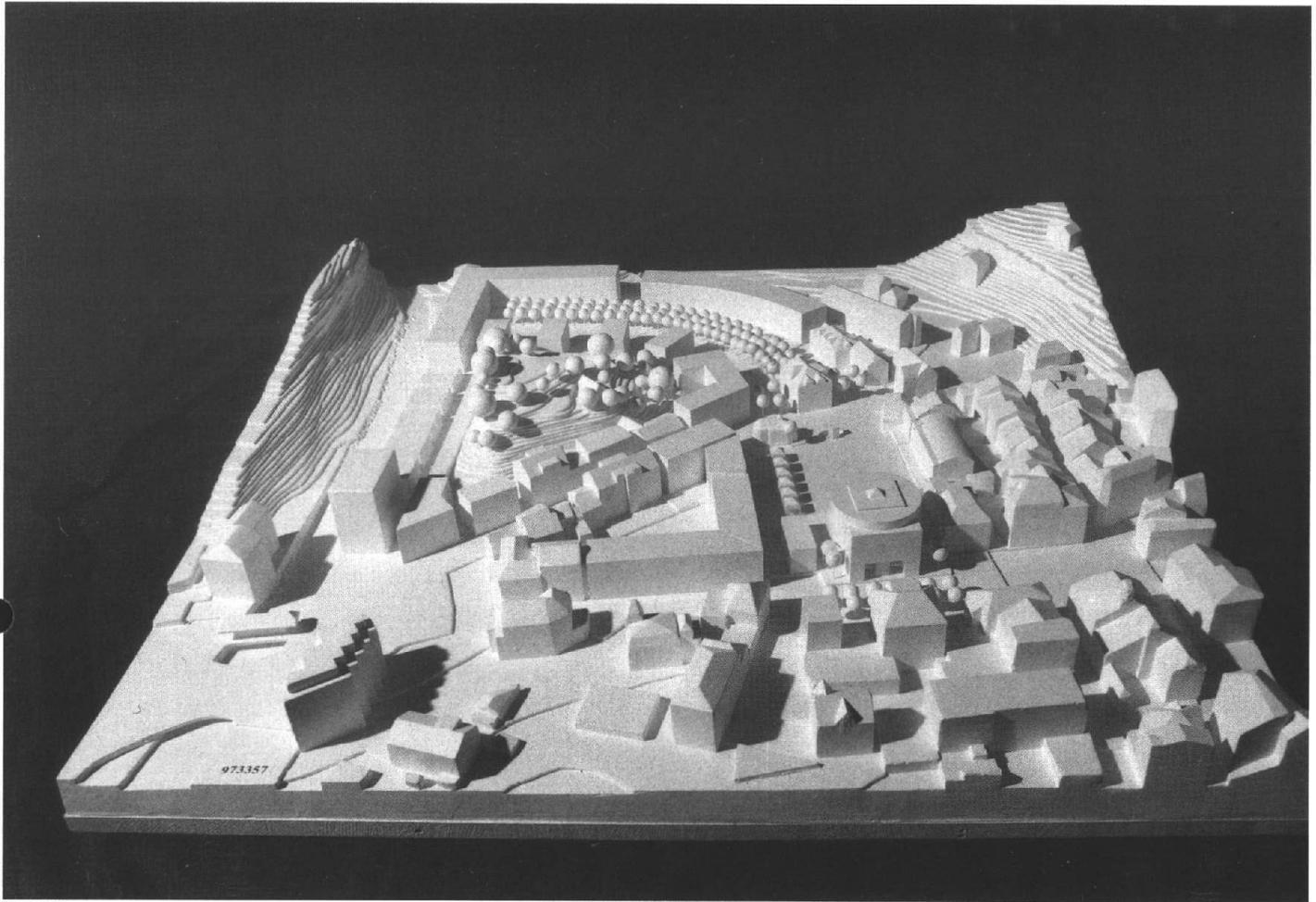
La position très avancée a comme effet un resserrement de la rue du Pont. Ceci met en valeur la place Centrale tandis que la volumétrie proposée assure l'articulation entre la place Centrale et la place de l'Hôtel-de-Ville.

Ce projet complète la succession d'espaces et d'éléments ponctuels (objets) prévue dans le plan MANGEAT. Les bâtiments contigus au SUD de la place renforcent le parti; la volumétrie du pied de la colline n'est pas satisfaisante.

La volumétrie de l'Hôtel de Ville est excessive, l'angle SUD-EST est mal résolu. Le manque de transparence depuis la rue du Pont et la surélévation de la place ainsi que son aménagement lui donnent un caractère trop exclusif par rapport à la ponction et aux utilisations voulues. Les petits volumes sur la place côté SUD sont difficilement justifiables.

L'organisation intérieure tant en plan qu'en coupe est peu rationnelle, les circulations verticales sont excessives. Un cube très élevé en est la conséquence.

* * * * *



6. CLASSEMENT

Après avoir passé en revue tous les projets, le jury décide, à la majorité, de classer les six projets et de leur attribuer les prix suivants :

1er prix	Projet No 14	Fr. 12'000.--
2ème prix	Projet No 1	Fr. 11'000.--
3ème prix	Projet No 9	Fr. 10'000.--
4ème prix	Projet No 34	Fr. 6'500.--
5ème prix	Projet No 16	Fr. 5'500.--
6ème prix	Projet No 8	Fr. 5'000.--

Le jury décide, d'autre part, de ne procéder à aucun achat.

7. REMARQUES ET RECOMMANDATIONS DU JURY

Arrivé au terme de son jugement, le jury constate que la participation a été élevée mais que la contribution des architectes a été de qualité irrégulière.

Le jury estime qu'aucun des projets présentés n'apporte une réponse suffisamment claire pour se voir attribuer un mandat d'exécution.

En se basant sur l'art. 48.1, al. 2, de la norme SIA 152, le jury propose à l'organisateur de mandater les auteurs des projets Nos 14, 1 et 9 pour l'étude d'un avant-projet.

Il propose également une indemnité de Fr. 15'000.-- par projet.

Le jury fonctionnera comme commission d'expert et établira un nouveau programme et des recommandations aux trois auteurs des projets retenus.

8. APPROBATION DU RAPPORT

Après un dernier contrôle et lecture du présent rapport, le jury appose sa signature le 13 janvier 1989.

Le président : Bernard ATTINGER



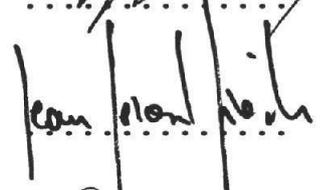
Les membres : Alain DUPONT



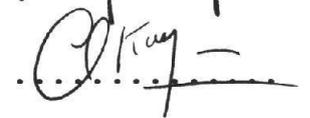
Aurélio GALFETTI



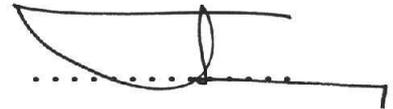
Jean-Gérard GIORLA



Claude KALBFUSS



François KUONEN



Roland MAIRE

excusé et remplacé par

Marie-Paule DONNET



Alvaro SIZA



Walter TUSCHER



La membre-suppléante :

Rosemary BONVIN



9. AUTEURS DES PROJETS PRIMES

L'ouverture des enveloppes fait connaître les auteurs des projets :

9.1 Les projets primés

1er prix	Projet No 14	Devise 97 62 59
	GALLETTI Jean Rue des Dents-du-Midi - 1868 Collombey	
	<u>Collaborateurs :</u> GALLETTI Olivier MATTER Claude	
2ème prix	Projet No 1	Devise 28 32 88
	LORENZ Claudine Ruelle du Chapitre 3 - 1950 Sion	
	<u>Collaborateurs :</u> LORENZ Paul SCHMID Pierre-François BREGY German DELALOYE Marie-Luce ZUFFEREY Pierre	
3ème prix	Projet No 9	Devise 27 05 70
	BOSCHETTI Fonso Ch. des Croisettes 21 - 1066 Epalinges	
	<u>Collaborateurs :</u> BONNARD Geneviève WOEFFRAY Denis	
4ème prix	Projet No 34	Devise 97 33 57
	CHABBEY Jean-Paul Rue du Coppet 6 - 1870 Monthey	
	<u>Collaborateur :</u> GARANIS Georges	

5ème prix

Projet No 16

Devise 00 18 70

TRUAN José-Louis
VOUGA Bernard
Atelier d'architecture José-Louis TRUAN
Pré-du-Marché 5 - 1004 Lausanne

6ème prix

Projet No 8

Devise 44 44 74

KOLECEK Ivan
Rue Enning 8 - 1003 Lausanne

Collaborateurs :

ZÜRCHER A.

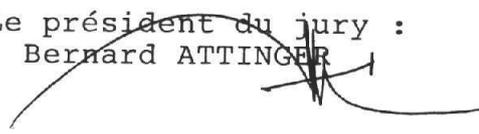
HON P.

MONTRONE R.

HENRIOUD B.

Monthey, le 13 janvier 1989

Le président du jury :
Bernard ATTINGER



10. AUTEURS DES PROJETS

Liste des auteurs des projets

Projet No	Devise	Auteurs
1	28 32 88	Claudine LAURENZ et ses collaborateurs Paul LORENZ, German BREGY, M.-Luce DELALOYE et Pierre ZUFFEREY, 1950 Sion
2	26 32 61	Gilbert FAVRE et ses collaborateurs Serge VILLE et Véronique PFYFFER, 1020 Renens
3	70 78 08	PAYSA-PLANS et ses collaborateurs Grégoire BAECHLER et Pascal BEROD, 1870 Monthey
4	31 12 43	Bendicht WEBER et sa collaboratrice Elisabeth MONTANET, 1337 Vallorbe
5	10 65 40	Bureau Roger BRUCHEZ et ses collaborateurs Bureau Michel VUADENS et Roland BRUNNER, 1870 Monthey
6	28 57 15	Atelier d'architecture DE LAVALLAZ et partenaires architectes SA, G. ANDENMATTEN et D. BURKI et ses collaborateurs S. ALAVI, R. MISCHLER et N. ANDENMATTEN, 1001 Lausanne
7	96 70 91	Pascal VARONE et Christophe RUDAZ et leurs collaborateurs Sabine ALLET, Bernard COMTE, Thierry RUDAZ et Philippe DE KALBERMATTEN, 1950 Sion
8	44 44 74	Ivan KOLECEK et ses collaborateurs A. ZURCHER, P. HON, R. MONTRONE et B. HENRIOUD, 1003 Lausanne
9	27 05 70	Fonso BOSCHETTI et ses collaborateurs Geneviève BONNARD et Denis WOEFFRAY, 1066 Epalinges
10	19 38 62	Reinhard-Roni RODUNER et sa collaboratrice Rita BROSSARD, 6864 Arzo
11	48 40 88	Assoc. François BOUVIER, Daniel FORTIS et J.-Claude MAILLOT, 1203 Genève
12	44 88 99	Joël CHERVAZ et ses collaborateurs J.-Philippe KUNZ, Nathalie GEX, Dominique BERRA, Mathieu OLSOMMER et Isabelle LAMBELET, 1893 Muraz
13	35 21 72	Architekturbüro HOLLER AG et ses collaborateurs Herbert SCHMID et Hanspeter ALTORFER, 3900 Brig
14	97 62 59	Jean GALLETTI et ses collaborateurs Olivier GALLETTI et Claude MATTER, 1868 Collombey
15	12 28 01	Michele ARNABOLDI et Raffaele CAVADINI, 6600 Locarno
16	00 18 70	José-Louis TRUAN et Bernard VOUGA, 1004 Lausanne
17	00 00 01	Pierre BAVAUD et ses collaborateurs Maria Lourdes GUIGNARD et P.-Yves ROBATEL, 1870 Monthey
18	42 00 26	Nico SNEIDERS et J.-Marc ZIMMERMANN et leur collaborateur Théo MUELLER, 1870 Monthey
19	18 29 77	Atelier Zéro 3 et son collaborateur J.-Pierre SANCHEZ, 1023 Crissier
20	51 31 31	P. MESTELAN & B. GACHET et leurs collaborateurs M.-P. ZUFFEREY, N. CUCCIO, S. DE KALBERMATTEN et F. BIANCHETTI, 1003 Lausanne
21	19 08 58	P.-Alain CROSET et ses collaborateurs Francesco et Chiara ROVETTA, 20123 Milano
22	05 54 23	Dominique REVERDIN, 1205 Genève
23	57 70 88	Marcel NEUHAUS et son collaborateur Fabrice KOCHER, 2004 Neuchâtel
24	44 79 89	Rolf ERNST, Pierre BECHLER et Fulvio CASTAMAN et leurs collaborateurs Valérie JUGNOD, Caroline PEETERS, Silver FRANCFORT, Stefan ERNST, Mattias ERNST, 1315 La Sarraz
25	17 35 96	Atelier d'architecture Roger BONVIN et Marc VOUILLAMOZ et leurs collaborateurs Camilo GONZALES-BAHAMONDES et P.-Louis DELEZ, 1920 Martigny
26	45 63 21	Samuel GENIN, 1713 St-Antoni
27	8 77 91	Alberto ALBERTI et son collaborateur Ivan GARRONE, 1870 Monthey
28	07 73 73	Bruno KELLER, Sandro CABRINI et Gianmaria VERDA et leurs collaborateurs J.-Pierre JOLIAT et Mauro CEREGHETTI, 6900 Lugano
29	10 85 80	Alain PORTA, 1860 Aigle
30	00 69 00	Bureau J.-François ROSSELET et ses collaborateurs Christophe GANZ, Antoine MULLER, Christine SJOSTEDT, Philippe MEIER, 1201 Genève
31	81 78 80	Pierre SCHMID et Roger VAN BOXEM et sa collaboratrice Daniela DI STASI, 1950 Sion
32	07 14 21	P.-Louis TARDIN et sa collaboratrice Anne TARDIN, 1012 Lausanne
33	36 14 52	P.-Marie BONVIN, 1950
34	97 33 57	J.-Paul CHABBEY et son collaborateur Georges GARANIS, 1870 Monthey